

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2021-2026



**Adoption finale le
15 mars 2022**

**Date d'entrée en vigueur
le 4 avril 2022**

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	5
2.	CONTEXTE	6
3.	LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	7
3.1	CONTEXTE D'INTERVENTION.....	8
3.1.1	<i>La villégiature.....</i>	<i>9</i>
3.1.2	<i>Secteurs difficiles d'accès.....</i>	<i>9</i>
4.	L'ANALYSE DES RISQUES.....	11
5.	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	13
5.1	L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS	13
5.2	LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE	14
5.3	LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE.....	15
5.4	LE PROGRAMME D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	16
5.5	LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	18
6.	OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION	19
6.1	L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	19
6.2	L'APPROVISIONNEMENT EN EAU	20
6.2.1	<i>Les réseaux d'aqueduc municipaux.....</i>	<i>20</i>
6.2.2	<i>Les points d'eau.....</i>	<i>22</i>
6.3	LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION.....	23
6.3.1	<i>Les casernes.....</i>	<i>23</i>
6.3.2	<i>Les véhicules d'intervention</i>	<i>25</i>
6.3.3	<i>Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.....</i>	<i>28</i>
6.3.4	<i>Les systèmes de communications</i>	<i>29</i>
6.4	LE PERSONNEL D'INTERVENTION.....	30
6.4.1	<i>Le nombre de ressources</i>	<i>30</i>
6.4.2	<i>La disponibilité des pompiers.....</i>	<i>32</i>
6.4.3	<i>La formation des pompiers et des officiers</i>	<i>33</i>
6.4.4	<i>L'entraînement, la santé et la sécurité au travail.....</i>	<i>34</i>
6.5	LA RÉALISATION DES PLANS D'INTERVENTION	34
6.6	LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE	35
6.7	RÉSUMÉ DES OBJECTIFS 2 ET 3	38
7.	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION.....	39
8.	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	40
8.1	DÉSINCARCÉRATION	40
8.2	L'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS (TAP) POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES	42
9.	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	44
10.	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	45

11.	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	47
12.	LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	48
12.1	LA SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS.....	48
13.	CONCLUSION.....	50
14.	ANNEXE A - CARTOGRAPHIE.....	51
15.	ANNEXE B - PLAN DE MISE EN OEUVRE.....	52
16.	ANNEXE C - ENTENTE ENTRE LE SSI DE FORESTVILLE ET LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT	56
17.	ANNEXE D - ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LE SSI DE TADOUSSAC ET LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTÉ-CATHERINE	64
18.	ANNEXE E - ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LE SSI DE SACRÉ-COEUR ET LA MRC FJORD-DU-SAGUENAY	70
19.	ANNEXE F - PROTOCOLE D'INTERVENTION SUMI	77
20.	ANNEXE G - RÉOLUTIONS MUNICIPALES.....	97

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Localisation de la MRC La Haute-Côte-Nord	7
Figure 2 :	Organigramme des comités portant sur la sécurité incendie.....	45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Profil des municipalités.....	8
Tableau 2 :	Classification des risques d'incendie	11
Tableau 3 :	La répartition des risques selon les municipalités.....	12
Tableau 4 :	Nombre approximatif de visites à effectuer dans le cadre du programme de vérification des avertisseurs de fumée	16
Tableau 5 :	Programme d'inspection des risques plus élevés	17
Tableau 6 :	Ententes en vigueur sur le territoire	19
Tableau 7 :	Les réseaux de bornes-fontaines.....	21
Tableau 8 :	Points d'eau aménagés par municipalité	22
Tableau 9 :	Localisation des casernes et caractéristiques	24
Tableau 10 :	Inventaires des véhicules de tous les SSI	26
Tableau 11 :	Appareils de protection respiratoires individuels autonomes (APRIA) et pompes portatives	28
Tableau 12 :	Bassins portatifs.....	28
Tableau 13 :	Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvegarde et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible.....	30
Tableau 14 :	Nombre d'officiers et de pompiers dans les SSI.....	31
Tableau 15 :	Estimation des disponibilités et temps de mobilisation des effectifs par SSI.....	32
Tableau 16 :	Objectifs de réalisation de plans d'intervention préconçus.....	35
Tableau 17 :	Délai requis pour atteindre la force de frappe dans la plupart des cas pour les risques faibles.....	37
Tableau 18 :	Localisation des équipements de désincarcération.....	41

*Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes
et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.*

1. INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. La MRC de La Haute-Côte-Nord a produit un premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la suite d'un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique en septembre 2001. La MRC a obtenu l'attestation de conformité de ce premier schéma le 23 janvier 2009.

Conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité. La MRC s'est prononcée en adoptant la résolution numéro 2014-05-106 le 28 mai 2014, démontrant ainsi sa volonté à procéder à l'exercice visant la révision de celui-ci.

Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC vis-à-vis les objectifs fixés dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

2. CONTEXTE

Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif.

Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes :

- Réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des services incendie.

À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

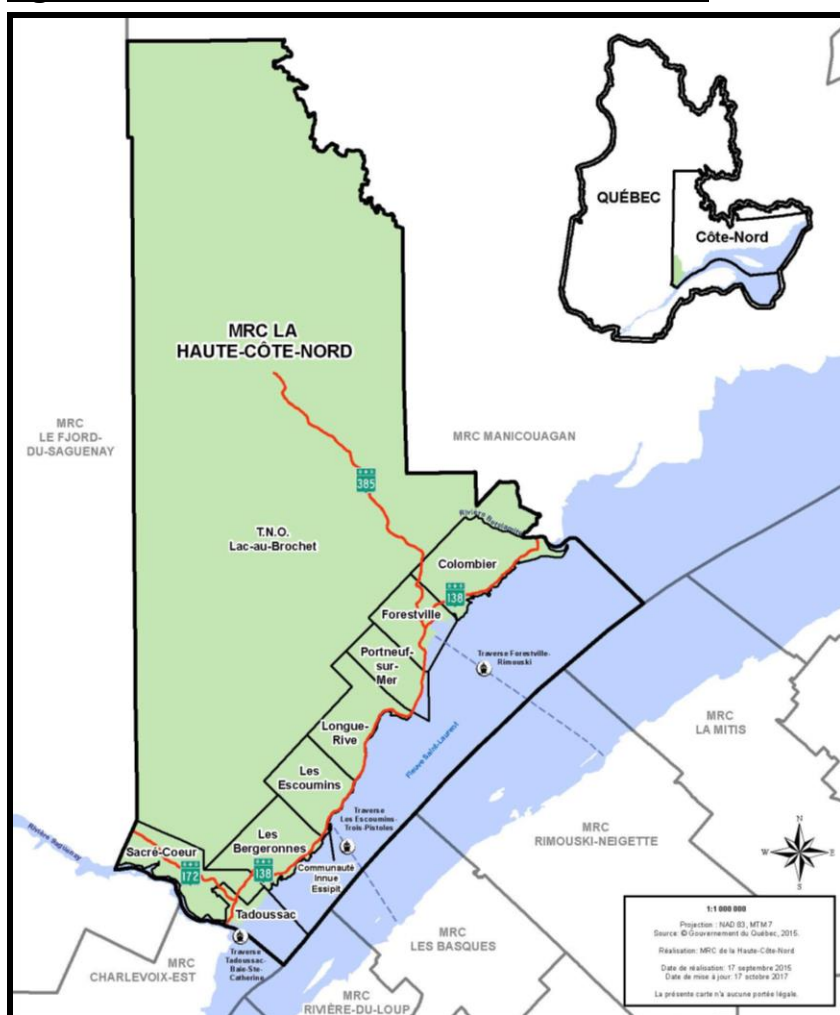
Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La MRC de La Haute-Côte-Nord est située le long du littoral nord du fleuve Saint-Laurent, de l'embouchure de la rivière Saguenay à l'ouest, jusqu'à la rivière Betsiamites à l'est. Le territoire se prolonge vers le nord jusqu'au 50^e parallèle, ce qui totalise une superficie d'environ 11 261 km², dont un peu plus de 90 % du territoire est sous couvert forestier.

On retrouve la MRC dans la grande région administrative de la Côte-Nord (région 09). Les MRC limitrophes qui touchent directement au territoire de la MRC de La Haute-Côte Nord sont, à l'ouest, la MRC du Fjord-du-Saguenay et, à l'est, la MRC de Manicouagan. Quatre autres MRC sont limitrophes par le fleuve et n'ont donc pas de lien terrestre avec la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Figure 1: Localisation de la MRC La Haute-Côte-Nord



Sur le territoire, on retrouve huit municipalités qui sont, d'ouest en est, Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier. On retrouve aussi la communauté innue d'Essipit, de même qu'un territoire non organisé : le TNO Lac-au-Brochet. À lui seul, il est d'une superficie de 9 328,27 km², soit 82,8 % du territoire de la MRC.

La Haute-Côte-Nord présente un caractère plutôt rural, puisque sept des huit municipalités qui la composent sont de petite taille (moins de 2000 habitants) et que son économie est largement basée sur l'exploitation des ressources naturelles. Seule la municipalité de Forestville entre dans la catégorie des villes malgré sa population inférieure à 4 000 habitants. Les périmètres urbains sont

généralement peu étendus et assez distants les uns des autres. Quant aux bâtiments, ils ont tendance à se retrouver, pour la plupart, rassemblés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, ou le long de la route 138 si à l'extérieur de ceux-ci.

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC, la superficie des municipalités ainsi que le nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 : Profil des municipalités

Municipalités	Population	Superficie (km ²)	Nombre de périmètres d'urbanisation ²
Municipalité de Sacré-Cœur	1 814	301,05	2
Municipalité de Tadoussac	786	51,32	1
Municipalité des Bergeronnes	676	268,25	1
Municipalité des Escoumins	1 867	267,75	1
Communauté innue d'Essipit	311 ¹	0,89	1
Municipalité de Longue-Rive	978	310,92	1
Municipalité de Portneuf-sur-Mer	619	179,14	1
Ville de Forestville	2 992	193,41	1
Municipalité de Colombier	685	360,07	1
TNO Lac-au-Brochet	5 ³	9 328,27	0
Total MRC	10 733	11 261,28	10

Note¹ On compte 722 membres inscrits, mais seulement 212 d'entre eux résident sur la réserve, auxquels il faut ajouter 84 membres apparentés, 11 allochtones et 4 innus d'une autre bande.

Note² Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte synthèse à l'annexe A

Note³ Population résidente à l'année.

Source : Décret de population 2019 MAMH, 2018 et Communauté innue d'Essipit, 2016.

Afin de mieux saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, il est possible de prendre connaissance du schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : <https://www.mrchcn.qc.ca/>.

3.1 CONTEXTE D'INTERVENTION

Le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord est actuellement couvert par trois services de sécurité incendie (SSI) : le SSI de Forestville, le SSI de Sacré-Cœur et le SSI de Tadoussac.

Le SSI de Forestville s'occupe de la sécurité incendie et des pompiers dans chacune des municipalités qui ont signé une entente de délégation avec celui-ci, soit les municipalités de Colombier, Portneuf-sur-Mer, Longue-Rive, Les Escoumins et Les Bergeronnes. Cette dernière est associée au SSI de Forestville seulement depuis août 2018. Avant cette entente, la municipalité des Bergeronnes avait son propre SSI indépendant. Les municipalités ont mis leurs ressources en commun (technicien en prévention des incendies et équipements) depuis la signature de leur entente et agissent comme une seule entité lorsqu'il est temps d'engager quelque action que ce soit en termes de sécurité incendie.

Dans les deux municipalités situées à l'ouest du territoire, soit Sacré-Cœur et Tadoussac, on retrouve pour chacune un SSI indépendant avec une gestion regroupée. Ces deux services se partagent les services d'un technicien en prévention des incendies, d'un directeur, d'un pompier de caserne (1 journée à Sacré-Cœur et 4 jours à Tadoussac) et ont procédé, entre autres, à l'achat d'un camion-citerne en commun pour pallier le manque de points d'eau aménagés sur l'ensemble de leur territoire.

La communauté innue d'Essipit, située à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité des Escoumins, compte une population de 311 habitants et une superficie de territoire de 1,1 km². Une entente de fourniture de service avec le SSI de Forestville est en vigueur depuis 2006 dans le but d'assurer la prévention et la protection contre l'incendie à Essipit, et ce, par le biais des installations des Escoumins (annexe C).

En ce qui concerne les ententes avec d'autres MRC, la municipalité de Tadoussac a une entente de fourniture de service avec la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, dans la MRC de Charlevoix-Est. C'est le SSI de Tadoussac qui assure la protection et la prévention incendie sur le territoire de cette municipalité, ainsi que le service de désincarcération (annexe D). Du côté de la MRC du Fjord-du-Saguenay, il y a une entente pour les interventions sur la route 172 entre les kilomètres 33 à 60 et pour les bâtiments sur le site de Bardsville au kilomètre 47 de la route 172. Sur cette portion située sur le TNO Mont-Valin, c'est le SSI de Sacré-Cœur qui intervient pour les incendies et la désincarcération (annexe E).

Le TNO Lac-Brochet est sous la responsabilité de la MRC de La Haute-Côte-Nord, mais il n'est cependant pas couvert par un service de sécurité incendie. Le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) est offert sur une partie du TNO. Les SSI de Sacré-Cœur, Tadoussac et de Forestville sont en mesure de déployer une équipe formée d'au moins trois personnes ayant reçu une formation pour le SUMI, avec les équipements adéquats, et ce, dans les meilleurs délais.

3.1.1 La villégiature

Il est important de noter que la MRC de La Haute-Côte-Nord dénombre un grand nombre de résidences de villégiature. En 2019, on compte 1 794 baux de villégiature et abris sommaires sur le territoire, dont 1 486 baux et abris sommaires en TNO et les 308 restant, en milieu municipalisé. Ce phénomène s'explique notamment par l'évolution des tendances et des modes de récréation et de tourisme ainsi que par l'ouverture ou le prolongement de chemins forestiers favorisant l'accessibilité de l'arrière-pays.

Les considérations d'accès, de partage des coûts et de juridiction lors d'interventions visant ce type d'emplacements ont été des sujets de réflexion intéressants lors de la rédaction du plan de mise en œuvre de ce schéma révisé. L'organisation des services de sauvetage d'urgence en milieu isolé est notamment un sujet traité dans le présent document à la section 8.2.

3.1.2 Secteurs difficiles d'accès

La MRC de La Haute-Côte-Nord est bordée sur toute sa longueur par le fleuve Saint-Laurent et par la rivière Saguenay. Ces éléments naturels sont très attractifs pour l'installation de résidences permanentes ou secondaires. Un grand nombre de ces emplacements, situés entre la route 138 et les grands cours d'eau régionaux, sont difficiles d'accès en raison de la topographie accidentée, ou encore de chemins d'accès trop étroits et qui n'ont pas le même niveau de qualité que les routes de niveau supérieur.

Cela peut causer des difficultés lors des interventions des services de sécurité incendie qui ont besoin d'espace pour manœuvrer leurs véhicules et leur équipement, mais aussi qui doivent être en mesure d'amener les véhicules d'intervention jusqu'aux incendies. Les secteurs difficiles ont été identifiés à la carte synthèse à l'annexe A. On retrouve ces secteurs surtout dans les municipalités des

Escoumins, de Portneuf-sur-Mer et de Colombier. On en retrouve également quelques-uns à Sacré-Cœur et aux Bergeronnes. Il faut aussi noter que la presque totalité des chemins qui mènent à ces secteurs difficiles d'accès sont de tenure privée.

4. L'ANALYSE DES RISQUES

L'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire ont été classifiés dans le SSI de Forestville pendant la visite des pompiers lors de l'application du programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée ainsi que des inspections concernant les risques plus élevés réalisées par le préventionniste. Pour les SSI de Sacré-Cœur et Tadoussac, c'est par le biais d'une firme privée que la classification a été réalisée exceptionnellement dans la dernière année. La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 2. Les risques sont localisés sur la carte synthèse à l'annexe A.

Tableau 2 : Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	– Très petits bâtiments, très espacés – Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	– Hangars, garages – Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 chambres
Risques moyens	– Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	– Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages – Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) – Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	– Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² – Bâtiments de 4 à 6 étages – Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer – Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	– Établissements commerciaux – Établissements d'affaires – Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels – Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	– Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration – Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes – Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants – Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver – Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	– Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers – Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention – Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises – Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) – Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : MSP, 2001. Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Le tableau 3 présente la répartition des risques selon les catégories reconnues et selon les municipalités. Il présente également le nombre de risques qui sont situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (P.U.) des municipalités du territoire.

Tableau 3 : La répartition des risques selon les municipalités

SSI Municipalité	Faible		Moyen		Élevé		Très élevé		TOTAL	
	Total	P.U.	Total	P.U.	Total	P.U.	Total	P.U.	Total	P.U.
Sacré-Cœur	802	501	70	54	40	17	10	10	922	582
Tadoussac	435	340	58	53	9	9	9	9	511	411
Les Bergeronnes	305	187	21	16	14	12	10	9	350	224
Les Escoumins	990	783	37	36	40	40	11	9	1078	868
Longue-Rive	515	465	12	12	12	10	6	6	545	493
Portneuf-sur-Mer	330	330	15	14	11	9	5	3	361	356
Forestville	1215	1075	46	45	57	57	17	16	1335	1198
Colombier	400	116	8	7	5	3	7	5	420	131
SSI Forestville (sous-total)	3755	2956	139	130	139	131	56	48	4089	3265
TOTAL :	4992	3797	267	237	188	157	75	67	5522	4258

Source : SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2020.

À partir du tableau 3, il est possible de constater que la municipalité de Forestville regroupe le plus grand nombre de risques toutes catégories confondues avec 24% des risques de la MRC suivi de près par la municipalité des Escoumins avec 20% des risques. Les municipalités des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer regroupent, quant à elles, le moins grand nombre de risques toutes catégories confondues avec une proportion d'un peu plus de 6% des risques totaux chacune.

5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques du ministère de la Sécurité publique, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Concrètement, cet objectif implique que chaque service de sécurité incendie, en collaboration avec les autorités municipales compétentes, prévoit maintenir les cinq programmes de prévention soit :

- un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- une évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application;
- un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée;
- un programme d'inspection périodique des risques plus élevés;
- une programmation d'activités de sensibilisation du public.

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrits précédemment font mention des éléments suivants :

- les objectifs poursuivis par le programme;
- les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- une description sommaire de leur contenu;
- la fréquence ou la périodicité des activités;
- les coûts affectés à la réalisation des programmes.

Ces cinq programmes sont présentés plus en détail dans les sections qui suivent. Un des facteurs de réussite de la mise en place et de l'application de ces programmes est la disponibilité d'une ressource spécialisée dans la prévention des incendies, soit un technicien de la prévention des incendies, ressource qui est disponible dans tous les SSI du territoire.

5.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS

**** Portrait de la situation ****

La mise en place du programme d'évaluation et d'analyse des incidents repose notamment sur la détermination des modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- la formation du personnel des SSI autorisés à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour les rendre aptes à utiliser le programme;
- le soutien offert aux SSI dans l'application du programme;
- une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;

- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

Tous les services de sécurité incendie de la MRC rédigent un rapport pour chacun des incidents les impliquant et en font l'archivage dans leur base de données. Ils disposent de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI), sinon, la ressource est partagée entre les SSI.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités au cours des dernières années démontrent que les causes d'incendie sur le territoire sont la négligence ou l'imprudence et les défaillances électriques et mécaniques.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

Ce qui est proposé est la continuité de l'application de ce programme à tous les incendies qui vont survenir sur le territoire de la MRC, mais également sa bonification. Il faut continuer d'utiliser les résultats de l'analyse des incidents pour aiguiller toutes les activités de prévention et les formations des pompiers vers les enjeux qui y seront révélés. Il faudra également poursuivre la mise à jour de la réglementation municipale, au besoin, lorsque de nouvelles problématiques seront mises au jour par le programme.

La bonification passera, quant à elle, par des activités de recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI) visant les meilleurs seuils de détermination des causes et circonstances des incendies possibles. Elle passera également par l'uniformisation de la récolte des données par les différents SSI du territoire, afin d'en faciliter le traitement et la mise en valeur. Cela permettra d'améliorer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie avec des données plus complètes et plus constantes.

****** Action du plan de mise en œuvre associée ******

Action 1 Compléter le rapport DSI 2003 et le transmettre au MSP dans les délais prescrits par la loi.

Action 2 Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'analyse des incidents.

5.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

**** Portrait de la situation ****

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC d'harmoniser leur réglementation. Les municipalités des SSI de Sacré-Cœur et Tadoussac ont harmonisé leur réglementation entre elles et les municipalités desservies par le SSI de Forestville ont également harmonisé leur réglementation entre elles.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le Code national de prévention

des incendies (CNPI), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction.

Lorsqu'une municipalité constate que plusieurs incendies sur son territoire sont dus à une cause précise, elle a le pouvoir de modifier sa réglementation municipale afin de contrer cette cause et ainsi diminuer les pertes matérielles et les impacts sur sa population.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

Les défis qui attendent les municipalités de La Haute-Côte-Nord seront de poursuivre la mise à jour constante de la réglementation afin de s'assurer qu'elles suivent les besoins de la sécurité incendie sur tout le territoire et qu'elles suivent également les évolutions dans la législation et les manières de faire dans le domaine.

Il ne faut pas oublier que, pour que ce programme donne les meilleurs résultats, il doit être appliqué dans une perspective de collégialité entre le personnel des SSI et celui de toutes les municipalités. Il faut tout d'abord s'assurer d'un arrimage entre les règlements en sécurité incendie et les autres règlements municipaux (construction, zonage, lotissement, etc.). C'est-à-dire que les différents acteurs doivent s'y impliquer également pour que la démarche reflète le mieux la réalité de tous les milieux et englobe tous les aspects de la réglementation en sécurité incendie.

Au cours des prochaines années, les autorités municipales devront évaluer l'opportunité d'adopter des parties ou certaines parties du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) dans le but d'optimiser leur réglementation municipale en sécurité incendie.

****** Action du plan de mise en œuvre associée ******

Action 3 Mettre à jour et bonifier la réglementation municipale en sécurité incendie, au besoin.

Action 4 En continuité avec la mise en place provinciale du chapitre Bâtiment du Code de sécurité, les autorités municipales évalueront la pertinence d'intégrer des éléments choisis de celui-ci à la réglementation municipale en vigueur.

5.3 LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

**** Portrait de la situation ****

Tous les SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Un suivi de ce programme est effectué en continu par les TPI des SSI. Malgré les objectifs prévus au schéma précédant, certains SSI n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif ciblé à chaque année.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

Les SSI du territoire vont continuer à appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les cibles inscrites au tableau 4. Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau

de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité. Une constance dans la réalisation des activités de ce programme permettra d'éviter les surcharges de travail à la fin de la période de mise en œuvre du schéma révisé.

Tableau 4 : Nombre approximatif de visites à effectuer dans le cadre du programme de vérification des avertisseurs de fumée

SSI Municipalités	Nombre de risques faibles	Nombre de risques faibles à visiter par année ¹
Sacré-Cœur	802	161
Tadoussac	435	87
Les Bergeronnes	305	61
Les Escoumins	990	198
Longue-Rive	515	103
Portneuf-sur-Mer	330	66
Forestville	1215	243
Colombier	400	80
SSI Forestville (Sous-total)	3 755	751

Note ¹ Les logements dans les secteurs présentant des problématiques d'intervention feront l'objet de visites plus fréquentes. Ces secteurs sont identifiés sur la carte à l'annexe A.

Sources : SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2020.

Les visites pour la vérification des avertisseurs de fumée seront prévues sur une base de cinq ans. C'est-à-dire que chaque risque faible résidentiel sera visité au moins une fois au cours de la période de cinq ans.

****** Action du plan de mise en œuvre associée ******

Action 5 Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée en visitant les résidences selon la périodicité inscrite au tableau 4.

5.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

**** Portrait de la situation ****

Tous les SSI ont adopté et appliquent présentement le programme d'inspection des risques plus élevés, tel que mis en place au précédent schéma. Ces derniers comptent sur des techniciens en prévention des incendies (TPI) pour appliquer ce type d'activité de prévention. L'application de ce programme d'inspection permet de mieux connaître la situation au niveau local et régional dans les catégories de risques moyens, élevés et très élevés qui sont reconnus au niveau provincial comme étant les principaux vecteurs de risques sur le territoire.

Ces inspections permettent aussi de sensibiliser les propriétaires et les occupants de ces lieux à risques élevés sur les meilleures pratiques associées à l'exploitation de ces lieux divers (sécurité à la ferme, entreposage de matières dangereuses, disposition sécuritaire des déchets, etc.). Les inspections permettent de prévoir si l'installation de système de détection ou de transmission

automatique d'alerte serait appropriée ou encore si des mesures d'autoprotection doivent être mises sur pied, compte tenu du risque observé et des capacités d'intervention du SSI sur le territoire duquel se trouve un bâtiment donné.

Les informations qui sont recueillies lors des inspections doivent servir à la confection, par des pompiers ou officiers en lien avec les opérations, de plans d'intervention lors de sinistres dans ces bâtiments à risques plus élevés. La réalisation de ces plans était déjà incluse dans le plan de mise en œuvre du schéma précédent.

Les rapports annuels nous indiquent que ce programme n'a pas été mené jusqu'au bout dans toutes les municipalités du territoire à chaque année. Le nombre d'inspections est insuffisant compte tenu de l'importance de ce programme quant aux capacités d'intervention des pompiers de La Haute-Côte-Nord.

*** Objectif de protection arrêté par la MRC ***

Les SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord entendent continuer à appliquer et à bonifier le programme, par le biais de leur technicien en prévention des incendies, selon la répartition des inspections inscrite au tableau 5.

Tableau 5 : Programme d'inspection des risques plus élevés

SSI Municipalités	Nombre de risques moyens à inspecter annuellement (inspections aux 5 ans)	Nombre de risques élevés à inspecter annuellement ¹ (inspections aux 3 ans)	Nombre de risques très élevés à inspecter annuellement ¹ (inspections aux 3 ans)
Sacré-Cœur	12	14	4
Tadoussac	9	3	3
Les Bergeronnes	5	4	3
Les Escoumins	7	13	4
Longue-Rive	2	4	2
Portneuf-sur-Mer	3	4	2
Forestville	9	19	6
Colombier	2	1	2
SSI Forestville (sous-total)	28	45	19

Note 1 : Pour les risques élevés et très élevés identifiés comme plus sensibles seront inspectés plus fréquemment.

Sources : SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2020

**** Action du plan de mise en œuvre associée ****

Action 6 Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection des risques plus élevés selon les échéanciers inscrits au tableau 5.

5.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, services de garde et habitations pour personnes âgées, de même que les exercices d'évacuation représentent quelques-unes des activités qui sont réalisées parmi d'autres (chroniques, journaux locaux, kiosques, semaine de prévention des incendies, Halloween, etc.).

Le choix des activités à réaliser et les thèmes abordés dans le cadre de ce programme doivent être basés sur les données récoltées dans toutes les autres sphères de la sécurité incendie, mais particulièrement sur les résultats de l'analyse et l'évaluation des incidents, de même que la recherche des causes et circonstances des incendies.

****** Action du plan de mise en œuvre associée ******

Action 7 Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de sensibilisation du public.

6. OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

6.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

**** Portrait de la situation ****

Les municipalités se sont dotées d'ententes en matière de sécurité incendie afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie et dans le but d'atteindre la force de frappe requise. Le tableau 6 fait état des ententes conclues entre les municipalités.

Tableau 6 : Ententes en vigueur sur le territoire

Municipalité	Service de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité	Ententes mutuelle et/ou fourniture de service
Sacré-Cœur	SSI de Sacré-Cœur	Partage d'un technicien en prévention des incendies, un pompier de caserne et un directeur incendie.
Tadoussac	SSI de Tadoussac	
Les Bergeronnes	SSI de Forestville	Entente intermunicipale et entente de service avec la Communauté innue d'Essipit. 1 directeur, 1 chef aux opérations, 1 préventionniste, 1 pompier caserne
Les Escoumins		
Longue-Rive		
Portneuf-sur-Mer		
Forestville		
Colombier		

Source : SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2020

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires de l'entente, pouvant être utilisées pour les incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis à travers le territoire et dans les municipalités parties prenantes de l'entente.

****** Action du plan de mise en œuvre associée ******

- Action 8** Maintenir et bonifier, le cas échéant, les différentes ententes en vigueur sur le territoire afin de déployer une force de frappe qui soit toujours optimale.
- Action 9** Adapter les protocoles de déploiement selon la classification des risques et des ressources humaines et matérielles disponibles afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.

6.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Conformément aux objectifs 2 et 3, quatre pompiers sont nécessaires pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment. Ils doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min). L'équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. Dans un secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme, le SSI doit disposer d'une autopompe ou autopompe-citerne conforme et la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes.

Il faut également optimiser l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Pour ces secteurs, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'alerte initiale en plus d'une autopompe ou autopompe-citerne et d'un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

Les SSI ne disposant pas des ressources suffisantes pour atteindre cet objectif, devront prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les SSI limitrophes possédant de tels équipements convergent dès l'alerte initiale vers le lieu de l'incendie.

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

**** Portrait de la situation ****

Chacune des huit municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord dispose de réseaux de bornes-fontaines sur son territoire. Chaque réseau dessert la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. Cependant, les bornes d'incendie de ces réseaux ne sont pas toutes conformes, comme présenté dans le tableau 7. La majorité des municipalités détiennent des dossiers d'inspections qui sont tenus à jour et leur évaluation annuelle est réalisée selon une planification déterminée.

Lors de l'adoption du précédent schéma, on estimait que les municipalités étaient en mesure de vérifier les pressions et débits à raison de 20 % de leurs bornes-fontaines totales à chaque année. Le manque de ressources humaines et financières pour réaliser cet exercice mène à revoir les objectifs afin qu'ils soient plus réalistes, compte tenu des capacités des services des travaux publics des municipalités du territoire.

De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un rayon de 150 mètres a été dressé autour de chacune des bornes-fontaines conformes à la carte synthèse à l'annexe A.

Tableau 7 : Les réseaux de bornes-fontaines

Municipalité	Bornes-fontaines		Codification NFPA 291	Programme d'entretien annuel
	Total	Conformes ¹		
Tadoussac	72	72	Oui	Oui
Sacré-Cœur (périmètre urbain)	78	72	Oui	Oui
Sacré-Cœur (secteur chemin du Moulin)	22	Réseau privé		
Les Bergeronnes	52	49	Oui	Oui
Les Escoumins	89	64	Oui	Oui
Essipit	24	21	Oui	Oui
Longue-Rive	41	0	Non	-
Portneuf-sur-Mer	51	36	Oui	Oui
Forestville	195	169	Oui	Oui
Colombier	23	0	Non	-

Note ¹ Bornes répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa.

Source : Direction des travaux publics des municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord

*** Objectif de protection arrêté par la MRC ***

L'ensemble des municipalités, à l'exception de Colombier et de Longue-Rive, dispose d'un programme d'entretien des bornes-fontaines faisant état notamment d'une inspection interne et d'une inspection externe. En ce qui concerne les données sur le débit et la pression, chaque municipalité détient son propre échéancier, que ce soit réalisé par l'équipe des travaux publics ou par une firme à l'externe.

À Sacré-Cœur, le programme d'inspection réalisé par les travaux publics permet de faire état du débit et de la pression des bornes selon un échéancier dicté. Le secteur chemin du Moulin, représentant le second périmètre urbain, a son propre réseau de bornes-fontaines privées. Il en va de même pour la Ville de Forestville qui effectue la mise à jour des informations sur les débits et la pression par le biais du Service des travaux publics.

Pour les municipalités de Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins et Portneuf-sur-Mer, elles prévoient chacune octroyer des mandats à l'externe afin de réaliser l'inspection du débit et de la pression de l'ensemble des bornes-fontaines en 2021 afin de répondre aux orientations ministérielles.

Du côté de la municipalité de Longue-Rive, les travaux de modernisation de son réseau d'aqueduc se termineront en 2021. Cela permettra de mettre en place un programme d'entretien des bornes-fontaines et ainsi effectuer la mise à jour de l'ensemble des données.

Finalement, chaque municipalité s'engage à mettre les ressources en place pour effectuer la mise à jour ou poursuivre la mise à jour de l'ensemble des données concernant les bornes-fontaines en 2021. Sans quoi, les SSI devront prévoir un volume d'au moins 15 000 litres d'eau dès l'alerte initiale en plus d'une autopompe ou autopompe-citerne et d'un camion-citerne dans les périmètres urbains, jusqu'à ce que les municipalités procèdent aux tests de leurs systèmes d'aqueduc pour les emplacements où les bornes-incendies ne sont pas conformes.

****** Actions du plan de mise en œuvre associées ******

Action 10 Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des bornes-fontaines en s'inspirant de la norme NFPA 291 et NFPA 25.

6.2.2 Les points d'eau

** Portrait de la situation **

La situation au niveau de l'aménagement des points d'eau a évolué positivement grâce à la mise en œuvre du précédent schéma, comme il est possible de le voir dans le tableau 8. En effet, trois points d'eau ont été aménagés aux Escoumins et à Longue-Rive, un à Portneuf-sur-Mer et deux à Colombier. Il y a également une borne sèche qui a été aménagée à Longue-Rive et à Portneuf-sur-Mer ainsi que deux à Colombier. Parmi tous les points d'eau du territoire, il n'y en a que six qui sont considérés comme conformes, puisqu'ils sont accessibles toute l'année et qu'ils donnent accès à un volume d'eau suffisant.

Pendant la période de mise en œuvre du précédent schéma, les trois SSI de l'ouest (Tadoussac, Sacré-Cœur et Bergeronnes) ont fait l'acquisition d'un camion-citerne pour assurer la couverture des secteurs problématiques au niveau de l'approvisionnement en eau. Au courant de cette même période, le SSI de Forestville a acquis trois camions-citernes. Depuis la signature de l'entente, la municipalité des Bergeronnes profite du camion-citerne de la municipalité des Escoumins.

Tableau 8 : Points d'eau aménagés par municipalité

Municipalité	Bornes sèches	Point d'eau aménagé	Points d'eau conforme	Points d'eau à aménager	
Tadoussac	0	0	0	0	1
Sacré-Cœur	1	0	0	4	
Les Bergeronnes	0	0	0	1	
Les Escoumins	0	3	0	0	
Longue-Rive	2	3	2	0	
Portneuf-sur-Mer	1	1	1	0	
Forestville	1	1	1	0	
Colombier	2	2	2	0	

Sources : Compilation des SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2020

Sur le territoire de la municipalité des Bergeronnes, un point stratégique a été identifié pour l'installation d'un point d'eau dans le secteur du rang Saint-Joseph. Ce secteur ne possède pas de réseau de bornes-fontaines, mais il regroupe quand même un certain nombre de résidences.

Du côté de Sacré-Cœur, six secteurs ont été identifiés pour l'aménagement de réservoirs et bornes sèches. Le chemin du Vieux-Pont, le rang St-Joseph, l'intersection du chemin de l'Anse-à-Pierrot et du chemin de l'Anse-au-Sable ainsi que le chemin de l'Anse-Creuse près du secteur des 7 chalets ont été ciblés pour l'aménagement de réservoirs. Un secteur a également été ciblé pour l'aménagement d'un réservoir correspondant à la limite territoriale de la municipalité de Sacré-Cœur avec Tadoussac. Dans le secteur du Lac Gobeil, ce sera une borne sèche qui sera aménagée.

****** Action du plan de mise en œuvre associée ******

Action 11 Maintenir l'entretien des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et qu'ils soient accessibles en tout temps.

Action 12 Aménager, selon un échéancier dicté par les capacités financières des municipalités, un point d'eau conforme.

6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (cause de bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

6.4 LES CASERNES

**** Portrait de la situation ****

Sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, on dénombre dix casernes. Les SSI répondent aux appels à partir de la caserne située la plus près du lieu d'intervention.

Tableau 9 : Localisation des casernes et caractéristiques

SSI Municipalité	N ^o caserne	Adresse	Commentaires/ Particularités
Tadoussac	67	408, rue du Bateau-Passeur	Caserne qui a été construite récemment.
Sacré-Cœur	68	101, rue Gagné	Stationnement petit et accès difficile. Manque d'espace dans la caserne.
Forestville			
Les Bergeronnes	69	427, rue de la Mer	Caserne qui a été construite récemment.
Les Escoumins	70	12, rue Sirois	Caserne qui a été construite récemment.
Longue-Rive (Sault-au-Mouton)	71	314, route 138	La relocalisation de cette caserne est souhaitable.
Longue-Rive (St-Paul-du-Nord)	72	505, route 138	Agrandissement pour éliminer la caserne 71.
Portneuf-sur-Mer	73	170, rue Principale	Manque d'espace, il n'y a pas de douche ni de toilette.
Forestville	74	1, 2 ^e Avenue	Il manque une porte à la caserne pour le futur et manque une douche.
Colombier (Village)	75	111, rue Sirois	Agrandissement nécessaire puisque le véhicule de soutien est à l'extérieur.
Colombier (St-Marc)	76	360, route 138	N'a pas de douche.

Source : SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2020

Sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, les casernes sont en général en bon état et répondent aux besoins des interventions des SSI. Par contre, plusieurs casernes présentent des inconvénients.

Pour la caserne de Sacré-Cœur, il n'y a pas assez de place dans le stationnement et dans la caserne lorsqu'un grand nombre de pompiers répondent à l'appel. Afin de remédier à la situation, la municipalité a récemment acquis un nouveau bâtiment qui pourra servir de caserne pour l'entreposage de ses véhicules juste à côté de celle existante. Par le fait même, le stationnement sera réaménagé afin de permettre le stationnement de plus de véhicules.

Pour la municipalité de Longue-Rive, il est envisagé d'agrandir la caserne 72 afin d'éliminer la caserne 71. On note l'absence de douche dans les casernes de Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier

(St-Marc). Finalement, le manque d'espace est également un élément problématique pour les casernes de Portneuf-sur-Mer et Colombier (village).

****** Actions du plan de mise en œuvre associées ******

Action 13 Maintenir les casernes en bon état de manière à permettre de répondre adéquatement aux besoins des interventions des SSI.

6.4.1 Les véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Tous les véhicules d'intervention ont réussi les essais qui leur ont été dédiés. En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer à tous les six mois et que les activités du *Programme d'entretien préventif* (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés hebdomadairement. Les résultats obtenus lors de ces inspections sont consignés dans un registre. Par ailleurs, lorsque le SSI doit utiliser un point d'eau statique pour remplir le véhicule d'intervention affecté au transport de l'eau, ce dernier devrait avoir parmi son équipement une pompe portative ayant un débit de plus de 1 500 l/min à une pression minimale de 175 kPa, selon la recommandation formulée dans le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

Même si la norme NFPA 1142 (norme sur l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural) recommande que le volume du bassin portatif doit être de 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir, un bassin portatif de capacité égale au volume du réservoir du camion-citerne serait suffisant.

Dans la MRC, chaque SSI qui possède un camion-citerne dispose d'un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant minimalement un débit moyen de 4 000 l/min.

Tableau 10 : Inventaires des véhicules de tous les SSI

# Caserne (Municipalité)	Véhicule	Année de fabrication	Certification ULC	Capacité de pompage (Litres/mi)	Volume Réservoir (Litres)	Valve de vidange (cm)
67 (Tadoussac)	Autopompe	2006	ULC	3975	3823	-
	Fourgon de secours	2005	-	-	-	-
	Véhicule de service	2008	-	-	-	-
	Remorque de sauvetage avec traineau d'évacuation	2018	-	-	-	-
	Équipement de sauvetage sur glace	-	-	-	-	-
	VTT à chenille	2013	-	-	-	-
	Unité de désincarcération	-	-	-	-	-
68 (Sacré-Cœur)	Autopompe	2012	ULC	3975	3964	-
	Citerne (en partage)	2000	ULC	-	8500	25
	Poste de commandement mobile	2004	-	-	-	-
	Remorque de sauvetage hors-route	2013	-	-	-	-
	Traineau d'évacuation	2002				-
	VTT	2018	-	-	-	-
	Motoneige	2018				
	Véhicule de soutien	2016	-	-	-	-
	Unité de désincarcération	-	-	-	-	-
69 (Les Bergeronnes)	Poste de commandement	1988	-	-	-	-
	Autopompe	2014	ULC	3975	3028	-
	Unité de désincarcération	-	-	-	-	-
	Défibrillateur	-	-	-	-	

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (adopté le 15 mars 2022)

# Caserne (Municipalité)	Véhicule	Année de fabrication	Certification ULC	Capacité de pompage (Litres/mi)	Volume Réservoir (Litres)	Valve de vidange (cm)
70 (Les Escoumins)	Autopompe	2002	ULC	3975	3028	-
	Autopompe-citerne	2007	ULC	2366	6814	25
	Véhicule de service	2015	-	-	-	-
	Unité de désincarcération	-	-	-	-	-
71 (Longue-Rive)	Citerne	2000	ULC	-	5678	25
72 (Longue-Rive)	Véhicule de service	2011	-	-	-	-
	Autopompe	2004	ULC	3975	3028	-
73 (Portneuf-sur- Mer)	Autopompe	1999	ULC	3975	3028	-
74 (Forestville)	Autopompe	1999	ULC	3975	3028	-
	Poste de commandement	2009	-	-	-	-
	Véhicule de service	2013	-	-	-	-
	Véhicule de sauvetage (hors-route)	2004	-	-	-	-
	Remorque de sauvetage (hors-route)	2018	-	-	-	-
	Motoneige (2)	2018	-	-	-	-
	VTT (2)	2004 2019	-	-	-	-
	Unité de désincarcération	2004	-	-	-	-
75 (Colombier)	Autopompe	2004	ULC	3975	3407	-
76 (Colombier)	Citerne	2015	ULC	-	5678	25

Source : SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2019

****** Actions du plan de mise en œuvre associées ******

Action 14 Maintenir le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules selon le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

6.4.2 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

** Portrait de la situation **

Les tableaux suivants font référence à la répartition des appareils de protection respiratoires individuels autonomes (APRIA), le nombre de bouteilles de recharge disponibles, la répartition des pompes portatives avec leurs caractéristiques ainsi que les caractéristiques des bassins portatifs.

Tableau 11 : Appareils de protection respiratoires individuels autonomes (APRIA) et pompes portatives

SSI Municipalité	APRIA		Pompes portatives	
	Nombre	Nombre de bouteilles de recharge	Moteur	Débit (litres/min)
Tadoussac	10	29		
Sacré-Cœur	10	34	18 HP	1650
Les Bergeronnes	6	15	27 HP	2839
Les Escoumins	12	20	27 HP	2839
Longue-Rive	6	23	24 HP ¹	2840 ¹
Portneuf-sur-Mer	6	8	-	-
Forestville	13	49	-	-
Colombier	4	8	25	2460
SSI Forestville (sous-total)	47	123	-	

Note ¹ Pour la municipalité de Longue-Rive, ce sont deux pompes portatives qui sont disponibles.

Source : SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2019

Tableau 12 : Bassins portatifs

Municipalité	N° du véhicule	Nombre de bassins	Capacité (litres)
Sacré-Cœur	468	1	9 464
Les Bergeronnes	1069	1	7 571
Les Escoumins	570	1	5 678
Longue-Rive	471	2	5 678/chacun
Colombier	576	1	5 678

Source : SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2019

Il y a, en tout temps, un camion-citerne équipé d'une pompe portative et d'un bassin portatif prêts à être déployés sur le territoire couvert par le SSI de Forestville et sur le territoire des SSI de Sacré-Cœur et de Tadoussac.

****** Actions du plan de mise en œuvre associées ******

Action 15 Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST.

6.4.3 Les systèmes de communications

**** Portrait de la situation ****

Dans la MRC de La Haute-Côte-Nord, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ). Les SSI ont mis en place des protocoles de déploiement automatisés et uniformes pour tous les services incendie de la MRC en collaboration avec le CAUREQ. Ces protocoles tiennent compte de la position sur le territoire de l'appel d'urgence (dans le PU ou hors-PU), des difficultés d'accès de certains secteurs, du type d'incident, etc.

Les deux SSI de l'ouest du territoire (Sacré-Cœur et Tadoussac) possèdent un lien radio commun avec le CAUREQ. De cette façon, chaque service peut se tenir au courant des événements se produisant sur les territoires voisins grâce à cette fréquence. Lorsqu'ils interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leur système de communication radio utilise une fréquence d'opération commune de manière à faciliter le travail de coordination sur le terrain. Ils disposent également d'une fréquence à longue portée pour faire la coordination sur de plus longues distances.

Pour le SSI de Forestville, la situation est similaire puisque les casernes font toutes partie du même service. Chaque officier et tous les pompiers disposent d'un téléavertisseur vocal afin d'être joints en tout temps. Seuls le directeur et le chef aux opérations sont joignables en tout temps par téléphone. Tous les appareils de communication sont vérifiés périodiquement. Pour les téléavertisseurs, chaque caserne utilise une fréquence qui lui est propre. Pour les radios, une fréquence commune est utilisée pour faciliter la collaboration entre les casernes du SSI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de fréquence régionale sur laquelle seraient branchés les SSI de l'ouest, le SSI de Forestville et le CAUREQ, qui permettrait une coordination régionale par radio.

****** Action du plan de mise en œuvre associée ******

Action 16 S'assurer que toutes les municipalités font affaire avec un centre d'appels d'urgence 9-1-1 conforme aux normes applicables.

Action 17 Transmettre les protocoles de déploiement dès qu'ils sont disponibles ou modifiés au centre d'appels d'urgence, au centre d'appels d'urgence secondaire ainsi qu'à toutes les organisations concernées.

Action 18 Continuer à améliorer et, le cas échéant, à uniformiser les appareils de communication et les fréquences utilisés par les SSI.

6.5 LE PERSONNEL D'INTERVENTION

6.5.1 Le nombre de ressources

Les SSI du territoire sont composés uniquement de pompiers volontaires ou à temps partiel. Par ailleurs, lorsque le SSI d'une municipalité déclare des disponibilités de dix pompiers (pour les risques faibles) ou de quatorze pompiers et plus (pour les risques plus élevés), ce dernier devra alors se conformer aux objectifs des orientations.

Pour la majorité des SSI avec pompiers volontaires ou à temps partiel, il serait illusoire de prétendre qu'ils sont en mesure de déployer les effectifs minimaux requis pour chacun des risques. Il est donc admis dans ce cas qu'un effectif de huit pompiers peut être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Cet effectif vaut pour une intervention pour les risques faibles en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend donc pas le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais.

Le tableau suivant montre le minimum d'effectifs et des actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction d'un bâtiment constituant un risque faible lors de la première phase de développement d'un incendie.

Tableau 13 : Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvegarde et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible

Activité	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectif
Directions des opérations	1	1	1	Analyser la situation et planification de l'intervention.
Fonctionnement de l'autopompe (opérateur)	1	2	2	Établir l'alimentation en eau.
Recherche et sauvetage (recherche primaire/Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger/Attaque rapide
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Opération de ventilation

Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine/Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque.
Établissement d'une ligne de protection/Équipement de sauvegarde rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse.

Source : Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Afin de rencontrer les objectifs de protection décrits au présent schéma, les municipalités devront toutefois, lorsque la disponibilité des pompiers locaux est insuffisante, combler cet écart. Il faudra alors faire appel, dès l'alerte initiale, à des ressources disponibles d'un autre SSI qui est en mesure de dépêcher les ressources supplémentaires requises, dans les meilleurs délais possibles, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe. Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement, et ce, en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires. Bien entendu, l'établissement du nombre de pompiers essentiels dans la perspective d'une intervention efficace prend implicitement en compte le fait que chacun des intervenants dispose des qualifications nécessaires pour exercer les tâches qui lui seront éventuellement dévolues.

Tableau 14 : Nombre d'officiers et de pompiers dans les SSI

SSI Municipalité	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de TPI ²	Total
Sacré-Coeur	4	16	N/A	20
Tadoussac	9	17	1	27
Les Bergeronnes	4	7	N/A	11
Les Escoumins	6	14	N/A	20
Longue-Rive	6	3	N/A	9
Portneuf-sur-Mer	1	4	N/A	5
Forestville	5	16	N/A	21
Colombier	1	7	N/A	8
SSI Forestville (sous-total)	23	51	1	75
Total MRC	36	84	2	122

Note ¹ Les officiers comprennent les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note ² TPI : Technicien en prévention des incendies.

Source : SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2020

6.5.2 La disponibilité des pompiers

** Portrait de la situation **

Il y a deux façons de gérer les effectifs sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord. Une est utilisée par les deux SSI de l'ouest et l'autre par le SSI de Forestville :

- Dans l'ouest, c'est un système de disponibilité qui est utilisé pour assurer la couverture optimale en effectifs du territoire.
- Le SSI de Forestville fonctionne, quant à lui, avec des gardes.
 - o Les équipes de garde (un officier et trois pompiers) sont mobilisées chacune à tour de rôle afin d'assurer une garde sept jours sur sept.

L'information liée à la disponibilité des effectifs est consignée dans le tableau 15. Il est important de noter que ces informations ne sont présentées que pour faire un portrait de la situation globale et qu'elles représentent des moyennes d'effectifs disponibles plutôt que des absolus. Ces chiffres sont sujets aux variations saisonnières, aux cycles de vacances des pompiers, etc.

Tableau 15 : Estimation des disponibilités et temps de mobilisation des effectifs par SSI

SSI Municipalité	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Soir/Nuit		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Sacré-Cœur	7	7	7	7	7	7
Tadoussac	7	7	7	7	7	7
Forestville						
Les Bergeronnes	2	7	3	7	2	7
Les Escoumins	8 (4) ¹	7	8(4) ¹	7	8(4) ¹	7
Longue-Rive	4	8	5	8	6	8
Portneuf-sur-Mer	3	8	3	8	3	8
Forestville	8 (5) ¹	7	8(5) ¹	7	8(5) ¹	7
Colombier	2	8	3	8	3	8

Note 1 Le chiffre entre parenthèse représente le nombre de pompiers qui assurent la garde en tout temps.

Source : SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2020.

On remarque que le moment de la semaine où la mobilisation moyenne est la plus complète est la fin de semaine, puisqu'un nombre beaucoup plus grand de pompiers est disponible durant cette période. Les soirs et nuits de semaine sont une période où les disponibilités sont également assez élevées et les jours de semaine représentent la période la plus difficile à couvrir. Il est également possible de remarquer que les effectifs des Bergeronnes, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Colombier sont plus petits.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

Pour corriger le manque d'effectifs pour les municipalités des Bergeronnes, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Colombier, il faudra poursuivre le recrutement dans le but d'atteindre des effectifs suffisants pour répondre aux exigences de la Loi. Il faudra également revoir la façon dont ce recrutement est fait, en ciblant mieux les recrues potentielles, en augmentant la publicité pour ce corps de métier, en faisant des échanges avec d'autres casernes dont les pompiers habiteraient sur le territoire d'une de ces municipalités, etc.

Considérant la population vieillissante et l'exil des jeunes, il est très difficile de maintenir un service de sécurité incendie. Du côté du SSI de Forestville, les directives opérationnelles ont été modifiées de façon à ce que les pompiers des municipalités des Escoumins et de Forestville soient inclus dans l'appel initial pour les municipalités qui peinent à atteindre les objectifs sur leur territoire.

****** Action du plan de mise en œuvre associé ******

Action 19 S'assurer de disposer d'un mécanisme visant à effectuer un dénombrement des pompiers sur les lieux d'une intervention afin d'assurer le respect de la force de frappe et, le cas échéant, le bonifier.

Action 20 Maintenir et réviser, le cas échéant, les programmes de recrutement.

6.5.3 La formation des pompiers et des officiers

**** Portrait de la situation ****

Tous les SSI du territoire comptent sur un gestionnaire de la formation. Il y en a un pour le SSI de Forestville et un qui est partagé entre les services de Sacré-Cœur et Tadoussac.

Selon l'article 43 de la Loi, chaque SSI possède une ressource qualifiée ou plus afin d'effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies.

****** Action du plan de mise en œuvre associée ******

Action 21 Respecter le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

Action 22 Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers afin d'être reconnu gestionnaire de la formation sur le territoire de la MRC.

6.5.4 L'entraînement, la santé et la sécurité au travail

****Portrait de la situation****

Tous les SSI possèdent et appliquent le programme d'entraînement. Les programmes d'entraînement offerts sont basés sur des canevas de l'École nationale des pompiers du Québec. Cela va donc de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

De plus, les municipalités ont dû élaborer et mettre en place un programme de prévention tel que défini dans le *Règlement sur le programme de prévention* (S-2.1, r.10) issu de la *Loi sur la santé et de la sécurité du travail* (chapitre S-2.1). Mais seule la municipalité de Tadoussac a instauré ce programme lors de la mise en œuvre du schéma précédent.

Il est également à noter que les municipalités de Forestville et de Tadoussac ont établi un centre d'entraînement qui est à la disposition de leurs pompiers et des pompiers des autres municipalités selon les ententes intervenues.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

S'assurer que les comités mis en place dans les différentes municipalités soient actifs et qu'ils remplissent leur rôle de lieu de rencontre et de réflexion sur des conditions et des lieux de travail qui sont sécuritaires pour tous les intervenants de la sécurité incendie municipale.

****** Actions du plan de mise en œuvre associées ******

Action 23 Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1500 de façon ponctuelle et régulière.

Action 24 Maintenir le programme de prévention municipal en lien avec la santé et la sécurité du travail.

6.6 LA RÉALISATION DES PLANS D'INTERVENTION

Un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui présentent des caractéristiques particulières.

****Portrait de la situation****

Au courant de la période de mise en œuvre du précédent schéma, les objectifs inscrits pour les plans d'intervention n'ont pas été atteints dans toutes les municipalités à chaque année. Les raisons des insuccès sont nombreuses. On remarque par contre que les objectifs ont été surpassés à plusieurs reprises dans les dernières années afin de reprendre les années où les objectifs n'ont pas été atteints, notamment dans le secteur ouest.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

Les SSI devront trouver des solutions pour améliorer leur performance par rapport à cet objectif, puisque le programme continuera de s'appliquer dans le présent schéma révisé. La solution envisagée est de fixer un nombre de plans d'intervention à réaliser plus réaliste compte tenu des capacités des services du territoire. Le nombre de plans à réaliser par année est calculé selon une fréquence de 5 ans pour chaque SSI.

Tableau 16 : Objectifs de réalisation de plans d'intervention préconçus

SSI Municipalité	Nombre total de risques plus élevés	Nombre de plans à réaliser par année
Sacré-Coeur	107	22
Tadoussac	64	13
Les Bergeronnes	46	9
Les Escoumins	77	15
Longue-Rive	22	4
Portneuf-sur-Mer	22	4
Forestville	109	22
Colombier	15	3
Forestville	291	58

Source : SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2019

****** Actions du plan de mise en œuvre associées ******

Action 25 Les services de sécurité incendie entendent continuer à appliquer et à bonifier la réalisation et la mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments classés dans les niveaux de risques plus élevés selon les objectifs inscrits au tableau 16.

6.7 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE

Il devient important ici de distinguer le temps de mobilisation et le temps de réponse. Le temps de mobilisation représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et le départ des ressources constituant la force de frappe de la caserne. Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie.

Le délai d'intervention, quant à lui, est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. On peut le décomposer en trois phases :

- 1^{re} phase : temps de détection de l'incendie;

- 2^e phase : traitement de l’alerte par le centre d’appels d’urgence et le répartiteur;
- 3^e phase : temps de mobilisation et de déplacement des pompiers, c’est-à-dire le temps requis pour réunir l’ensemble des effectifs sur les lieux.

Le temps de mobilisation est variable d’un SSI à un autre (il faut se référer au tableau de mobilisation pour obtenir l’information se rapportant à chaque SSI). Le temps de déplacement avec les véhicules d’intervention (temps requis pour parcourir la distance entre la caserne et le lieu de l’alerte) a été évalué en assumant que parcourir un kilomètre prend une minute.

Il faut considérer, d’autre part, qu’il s’agit là d’un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales. Il faut ainsi tenir compte notamment de la météo, de la topographie ou de l’accès au lieu du sinistre. Le déploiement dans 90 % des cas d’une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

****Portrait de la situation****

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques précédent, les SSI ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d’évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Les données utilisées pour certains paramètres étaient estimées. À titre d’exemple, le délai concernant la mobilisation des pompiers avait été fixé à cinq minutes. Ceci représente une donnée sous-évaluée, et ce, pour la majorité des SSI. Au meilleur de leurs connaissances et de leurs expériences, les SSI avaient inscrit dans la première version du schéma la force de frappe qu’ils croyaient être en mesure d’atteindre.

Grâce aux données compilées et à l’amélioration des communications et de la formation des intervenants, les SSI sont désormais en mesure de mieux identifier la force de frappe qu’ils sont capables d’offrir à leur population sur le territoire de la MRC.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans chacune des municipalités du territoire est déterminé selon le temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d’intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d’intervention de 60 km/h (1 km par minute).

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l’objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$TR = TM + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

TR = Temps de réponse (en minutes);

TM = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

Advenant que les membres d’un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour

mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances. Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Le tableau 17 indique, à titre de référence, le temps requis en minutes pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles dans chacune des municipalités du territoire, en optimisant les ressources humaines et matérielles présentes dans la MRC.

Tableau 17 : Délai requis pour atteindre la force de frappe dans la plupart des cas pour les risques faibles

Municipalité	Intérieur du périmètre d'urbanisation (en minutes)			Extérieur du périmètre d'urbanisation (en minutes)		
	Jours de semaine	Soirs de semaine	Fin de semaine	Jours de semaine	Soirs de semaine	Fin de semaine
Tadoussac ¹	<30	<30	<30	<30	<30	<30
Sacré-Cœur						
PU 1 - Village	<25	<25	<25	<45	<45	<45
PU 2 - chemin du Moulin	<45	<45	<45			
Les Bergeronnes	<25	<25	<25	Est du PU : <20 Secteur Lac Gobeil : <35	Est du PU : <20 Secteur Lac Gobeil : <35	Est du PU : <20 Secteur Lac Gobeil : <35
Les Escoumins	<30	<30	<30	<35	<35	<35
Longue-Rive	<35	<35	<35	<35	<35	<35
Portneuf-sur-Mer	<40	<40	<40	<40	<40	<40
Forestville	<20	<20	<20	<20	<20	<20
Colombier	<30	<30	<30	<30	<30	<30

Note ¹ Les temps de réponse sont un peu plus élevés pour Tadoussac par rapport à Sacré-Cœur sachant que les deux services sont appelés systématiquement dans les deux cas. Cela s'explique par le fait que les pompiers de Sacré-Cœur doivent obligatoirement s'arrêter en haut de la Côte à l'entrée du périmètre urbain afin de vérifier les freins de leur véhicule.

Source : SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2020

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale. Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité

incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

6.8 RÉSUMÉ DES OBJECTIFS 2 ET 3

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- Un minimum de 8 pompiers sont mobilisés. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Mobiliser au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Mobiliser au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

**** Action du plan de mise en œuvre associée ****

Action 26 Améliorer les procédures d'intervention en s'inspirant du *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*.

Action 27 Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.

7. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

****Portrait de la situation****

Les actions déterminées comme mesure d'autoprotection au précédent schéma étaient de réaliser une étude sur la mise en place de mécanismes d'autoprotection, en collaboration avec le Comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou aux programmes de prévention des incendies et de participer à l'étude sur les mécanismes d'autoprotection et adopter les recommandations du Comité de sécurité incendie. Ces deux actions n'ont pas été réalisées annuellement.

Outre les actions prévues, les SSI ont offert leurs services afin de favoriser la mise en place de mesures d'autoprotection, telles qu'une brigade d'incendie industrielle, l'utilisation d'extincteur portatif, l'installation de système fixe d'extinction, des mécanismes de détection rapide de l'incendie, etc.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

La MRC de La Haute-Côte-Nord entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention sera maintenu et bonifié en plus de tenir compte des lacunes d'intervention identifiés sur la carte synthèse à l'annexe A. De plus, les SSI continueront à promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection.

****** Actions du plan de mise en œuvre associées ******

- Action 28** Collaborer avec les résidents et les municipalités où se trouvent des secteurs posant des difficultés pour l'intervention afin d'améliorer les mesures d'autoprotection.
- Action 29** Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou des mécanismes d'autoprotection.
- Action 30** Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

8. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

****Portrait de la situation****

Le SSI de Forestville est doté du matériel nécessaire pour outiller une équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé avec des équipements, tels motoneiges, VTT et traineau d'évacuation. Cette unité spécialisée a reçu des formations dispensées par des ressources reconnues dans le domaine sur ce sujet.

Dans le secteur ouest, les sauvetages d'urgence en milieu isolé sont effectués, selon les disponibilités et le lieu de l'intervention, par une équipe composée de membres d'un ou de deux SSI et les équipements sont entreposés à la caserne de Sacré-Cœur. Des formations sont tenues régulièrement pour s'assurer que les intervenants soient bien formés quand le besoin d'intervenir se produira.

***** Objectif arrêté par la MRC *****

Dans le cadre de la révision du schéma, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Côte-Nord a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours suivants : désincarcération et l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) comprenant le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI). Ce sont les SSI de Sacré-Cœur, Tadoussac et Forestville qui s'occuperont de la couverture pour ces services.

8.1 DÉSINCARCÉRATION

****Portrait de la situation****

Le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord est traversé par les routes 172 et 138. Les deux municipalités qui comptent la plus grande proportion d'accidents nécessitant la désincarcération sont celles de Forestville et de Sacré-Cœur. Elles ont un territoire assez étendu qui regroupe de nombreux services et industries, qui sont des fonctions urbaines qui ont tendance à générer de nombreux déplacements, que ce soit par leur travailleurs, leurs fournisseurs ou encore leurs clients. Également, la présence de plusieurs routes forestières donne accès à un grand nombre de lacs et de rivières et plusieurs secteurs de villégiature dont certains ont des résidences permanentes.

Les services de sécurité incendie de Sacré-Cœur, Tadoussac et Forestville (casernes Les Bergeronnes, Les Escoumins et Forestville) assurent le service de désincarcération disponible en tout temps (24/7) sur le territoire municipalisé de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Lors d'une intervention nécessitant la désincarcération, un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux de l'intervention.

Les SSI assurent un programme d'entraînement en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 ainsi que du canevas de pratique de l'ÉNPQ afin de maintenir leurs compétences.

Le service de Sacré-Cœur assure le service de désincarcération sur une portion de la route 172 couvrant le territoire non organisé (TNO) de la MRC Fjord-du-Saguenay. Le SSI de Forestville intervient sur la route 385 sur le TNO Lac-au-Brochet jusqu'au km 84.

Malgré les services offerts par les SSI, il est possible que ces derniers ne soient pas en mesure d'effectuer l'intervention en raison du degré de difficulté rencontré.

Tableau 18 : Localisation des équipements de désincarcération

SSI Municipalité	Équipement de désincarcération
Sacré-Cœur	X
Tadoussac	X
Forestville	
Les Bergeronnes	X
Les Escoumins	X
Forestville	X

Source : SSI de la MRC de La Haute-Côte-Nord, 2020

*** Déploiement de la force de frappe ***

Les équipes de sauvetage sont tenues à une obligation de déploiement 24/7 dans les meilleurs délais possibles.

**** Action du plan de mise en œuvre associée ****

- Action 31** Maintenir la formation spécifique à la désincarcération pour les pompiers déjà formés et former de nouveaux pompiers spécifiquement sur ce sujet.
- Action 32** Maintenir les autres services de secours prévus au schéma.
- Action 33** Élaborer un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques à la désincarcération.
- Action 34** Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence-incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

8.2 L'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS (TAP) POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES

Tous les SSI offrent un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale lors d'un accident hors réseau routier lorsque les conditions le permettent. Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service offert par les SSI consiste à assister les TAP lorsque ceux-ci sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, telles que :

- l'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération;
- l'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- l'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées sans aide par les TAP;
- l'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux pompiers, à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de trois aides.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP.

Les SSI possèdent les équipements de protection nécessaires pour équiper tous les pompiers. Ces équipements sont entreposés dans les traineaux d'évacuation des différents SSI et sont donc acheminés sur les lieux de l'intervention avec tout le reste du matériel.

La prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier produit par le MSP*. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- la coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- une équipe (trois personnes) compétente en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

Les intervenants des SSI devront tous être formés en recherche et sauvetage et devront suivre la formation Carte et boussole de l'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBRs). La formation de réanimation cardiorespiratoire (RCR) est aussi obligatoire pour les intervenants. Chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

Le déploiement des effectifs pour ce type de secours devra aussi tenir compte, en plus de l'équipe spécialisée, du besoin de coordination avec les centres d'urgence, les services ambulanciers, les corps de police, les intervenants locaux du territoire et d'éventuels groupes de bénévoles. Cette coordination intersectorielle se fait à travers un protocole spécifique ciblant les enjeux du SUMI, mis à jour régulièrement et transmis à tous les partenaires du territoire.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant de sauvetage technique. Malgré les services offerts par les SSI, il est possible que ces derniers ne soient pas en mesure d'effectuer l'intervention en raison du degré de difficulté rencontré ou des circonstances spécifiques à un événement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant. Le protocole complet se trouve à l'annexe F et comprend tous les détails pertinents sur ce service.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (CSAU), qui à son tour avise le SSI.

***** Déploiement de la force de frappe *****

Les équipes de sauvetage sont tenues à une obligation de déploiement 24/7 dans les meilleurs délais possibles.

****** Actions du plan de mise en œuvre associées ******

- Action 35** Maintenir la formation spécifique au SUMI pour les pompiers déjà formés et former de nouveaux pompiers spécifiquement sur ce sujet.
- Action 36** Assurer le service de SUMI en respect des exigences des autorités concernées.
- Action 37** Élaborer un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques au SUMI.
- Action 38** Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

9. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

****Portrait de la situation****

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 est envisagé afin de répondre aux besoins de protection de la façon la plus optimale qui soit. C'est-à-dire qu'en fonction des risques à couvrir, des distances à parcourir, de la quantité d'eau disponible et de la localisation des casernes, la réponse des équipes de secours se fera de façon à maximiser l'efficacité de l'intervention en éliminant, lorsque possible, les limites administratives.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont effectués par les pompiers des SSI en collaboration avec les techniciens en prévention des incendies (TPI).

Chaque municipalité possédant un réseau d'alimentation en eau ainsi que des points d'eau ont élaboré et appliquent un programme d'entretien.

La MRC assure le lien avec les SSI et les municipalités afin de mettre à jour l'analyse des risques sur le territoire.

***** Objectifs arrêtés par la MRC de La Haute-Côte-Nord *****

Il est nécessaire de continuer la collaboration entre les SSI, les municipalités et les ressources régionales afin que la dimension de la sécurité incendie soit intégrée dans les réflexions sur la planification du territoire (plans d'urbanisme et schéma d'aménagement et de développement, notamment).

****** Action du plan de mise en œuvre associée ******

Action 39 Maintenir la collaboration entre les services des travaux publics municipaux et chacun des SSI.

10. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

****Portrait de la situation****

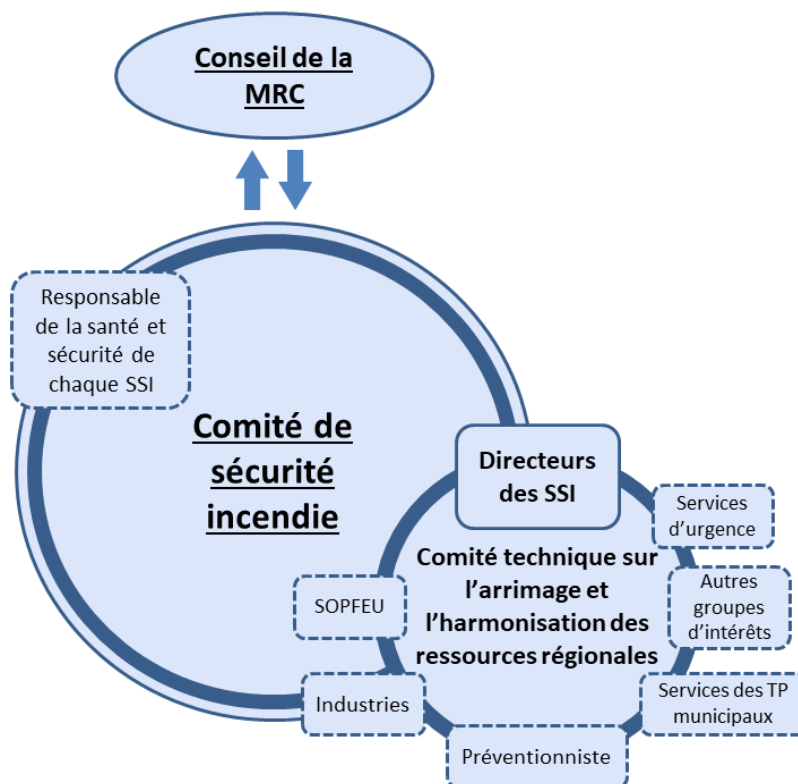
La MRC a nommé un membre de son personnel à titre de chargé du suivi et de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques, coordonnateur de la sécurité incendie au sein du service de l'aménagement du territoire. Cette personne agit à titre de coordonnateur de la mise en œuvre du schéma, assure la révision du schéma, offre du support auprès des directeurs des SSI, anime les comités en place voués à la sécurité incendie et collige toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au MSP.

***** Objectifs arrêtés par la MRC de La Haute-Côte-Nord *****

La MRC devra davantage prendre en main son rôle de coordonnatrice de la sécurité incendie. Pour ce faire, elle devra obtenir la collaboration de toutes les instances reliées à la sécurité incendie sur son territoire, en commençant par les SSI. Le partage de l'information et le maintien de sa qualité seront essentiels afin que cette opération soit une réussite. Les différents comités dirigés par la MRC permettront également de matérialiser cette collaboration entre les acteurs provenant des différents milieux.

Au sujet des comités, il est important de clarifier les relations entre chacun d'eux et leur rôle spécifique par rapport à la sécurité incendie. La figure qui suit illustre les liens et les composantes de chacun des comités qui sera animé par la MRC.

Figure 2 : Organigramme des comités portant sur la sécurité incendie



C'est le Comité de sécurité incendie (CSI) qui sera au centre du processus de coordination et de collaboration. Il donnera des mandats au comité technique sur l'arrimage et l'harmonisation des ressources régionales. C'est également au CSI que la question de la santé et de la sécurité au travail sera discutée par les représentants nommés par chaque SSI. Finalement, le CSI devra présenter le fruit de ses travaux sous forme de recommandations au conseil de la MRC. Il pourra également recevoir des mandats de celui-ci.

Le comité de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie propose que le CSI soit composé des mêmes membres que le comité de révision du schéma de couverture de risques, tels que désignés par la résolution 2014-05-106. Les rencontres de ces comités seront, pour le CSI, de deux par année, soit une rencontre au printemps et une autre à l'automne.

****** Actions du plan de mise en œuvre associées ******

- Action 40** Systématiser la collecte, l'entrée, l'échange, la mise à jour, etc., de toutes les données de la SI (interventions, pertes matérielles, inventaire des ressources, mise à jour des risques, etc.).
- Action 41** S'assurer que les SSI fournissent les rapports annuels dans les délais requis à la MRC, réaliser le rapport régional et le transmettre dans les délais requis au ministère de la Sécurité publique.
- Action 42** Animer et participer aux séances de travail du comité sur la sécurité incendie.
- Action 43** Maintenir en poste une ressource régionale chargée du suivi et de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et augmenter la disponibilité de celle-ci pour tous les SSI du territoire.

11. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

*** Objectifs arrêtés par la MRC de La Haute-Côte-Nord ***

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC maintiendra le comité. Ce comité correspond au comité technique sur l'arrimage et l'harmonisation des ressources régionales. Il aura comme membres réguliers les directeurs des SSI, les préventionnistes du territoire et le préfet en exercice. Il permettra aux directeurs de trouver des manières d'harmoniser leurs façons de faire lorsqu'ils seront appelés à collaborer sur des incendies dont l'ampleur nécessitera la présence de plusieurs SSI et également à harmoniser les pratiques d'interventions régionales. Ponctuellement et selon le besoin, des intervenants d'autres corps de métiers associés à la sécurité incendie ou la sécurité civile pourront être invités aux rencontres de ce comité afin de faire concorder les différentes initiatives de chacun et d'obtenir une intervention sur le territoire cohérente, efficace et dans le respect des capacités et juridiction de chacun.

Des rencontres seront tenues au besoin en combinaison avec les rencontres du CSI ou ponctuellement lorsque des sujets particuliers le demanderont.

Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs de la sécurité civile et incendie afin de faciliter leur coordination et leur coopération lors de sinistres.

**** Action du plan de mise en œuvre associée ****

Action 44 Animer et participer aux séances de travail du comité technique sur l'arrimage et l'harmonisation des ressources régionales.

12. LA CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités locales ont été consultées sur le contenu et les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée aux dates et aux endroits suivants :

- Au bureau municipal de la municipalité des Bergeronnes, le 16 octobre 2017 à 19 h;
- Au bureau municipal de la Ville de Forestville, le 18 octobre 2017 à 19h.

Un avis public a également paru dans l'édition du 11 octobre 2017 du Journal Haute-Côte-Nord, lequel est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été transmise à chaque municipalité locale de la MRC de La Haute-Côte-Nord. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population de ces dernières à transmettre leurs commentaires. L'assistance était principalement composée de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les personnes qui ont participé aux séances publiques ont reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation.

Compte tenu de certains désaccords qui ont connu un dénouement au courant de l'année 2018, quelques changements ont été apportés au texte du schéma qui avait été soumis à la consultation d'octobre 2017. Le principal changement concernait l'intégration de la municipalité des Bergeronnes au sein de l'entente sur la sécurité incendie chapeautée par la municipalité de Forestville. Ainsi, la MRC a tenu une autre séance de consultation publique.

Cette séance s'est déroulée :

- Au bureau de la MRC de La Haute-Côte-Nord, le 16 avril 2019 à 15 h 30.

Le même processus légal et administratif que celui pour la consultation de 2017 a été suivi pour l'organisation et la publicisation de cette séance.

12.1 LA SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS

Séance du 16 octobre 2017, municipalité des Bergeronnes

Sept personnes ont participé à cette rencontre. Il y a eu très peu de questions et commentaires. Les interventions consistaient plutôt à des demandes de précision sur certains points, tels que : « De quelle façon les ambulanciers interviennent-ils lors des sauvetages en milieu isolé ? » et « De quelle façon fonctionne l'exonération de responsabilité pour les pompiers en lien avec l'inclusion de la désincarcération et du sauvetage en milieu isolé dans le schéma révisé ? ». Ces interventions ne nécessiteront donc pas de modification au contenu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

Séance du 18 octobre 2017, municipalité de Forestville

Sept personnes ont participé à cette rencontre. Encore une fois, les discussions n'ont pas été très longues. Le principal sujet a porté sur l'état des services en matière de sécurité incendie depuis l'adoption de *la Loi sur la sécurité incendie* au début des années 2000. La question ayant amorcé la discussion étant : « Est-ce qu'on est mieux organisé qu'il y a 15 ans ? ». M. François Fortin, de la MRC de La Haute-Côte-Nord, et M. Martin Bouchard, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Forestville, ont répondu par l'affirmative. Ces discussions ne nécessiteront pas de modification au contenu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

Séance du 16 avril 2019, municipalité des Escoumins

Aucun commentaire n'a été recueilli lors de cette rencontre, puisqu'aucun citoyen ne s'est présenté à la salle où se tenait la consultation. De plus, aucun commentaire ou mémoire écrit n'a été déposé.

13. CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration continue de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord. Les visites de prévention et la réalisation d'inspections permettent notamment de mieux connaître les risques présents sur le territoire. Le déploiement multicaserne permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux, d'uniformiser les structures de commandement et surtout, d'atteindre les objectifs de mobilisation préconisés pour une intervention efficace. Le niveau d'investissement consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour assurer la sécurité de leurs concitoyens de façon optimale. Il reste toutefois quelques améliorations à réaliser à ce niveau afin d'établir un meilleur contrôle des dépenses et de respecter la capacité de payer de la population.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie en Haute-Côte-Nord. Cependant, au cours des dernières années, les actions de différents acteurs de la sécurité incendie sur le territoire (directeurs généraux, élus et chefs des SSI) ont permis d'apporter des solutions pour remédier à une grande partie d'entre elles.

Ainsi, en prenant en compte tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera d'autant plus amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de couverture de risques de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

15. ANNEXE B - PLAN DE MISE EN OEUVRE

Rang	Action	Échéancier	MRC La Haute-Côte-Nord	Municipalités								Coûts annuels estimés	
				Tadoussac	Sacré-Cœur	Les Bergeronnes	Les Escoumins	Longue-Rive	Portneuf-sur-Mer	Forestville	Colombier		
Objectif 1 – La prévention													
Action 1	Compléter le rapport DSI 2003 et le transmettre au MSP dans les délais prescrits par la loi.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI	
Action 2	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d’analyse des incidents.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI	
Action 3	Mettre à jour et bonifier la réglementation municipale en sécurité incendie, au besoin.	En continu	N/A	x	x	x	x	x	x	x	x	À même les budgets des municipalités	
Action 4	En continuité avec la mise en place provinciale du chapitre Bâtiment du Code de sécurité, les autorités municipales évalueront la pertinence d’intégrer des éléments choisis de celui-ci à la réglementation municipale en vigueur.	Trois premières années de la mise en œuvre	N/A	x	x	x	x	x	x	x	x	À même les budgets des municipalités et des SSI	
Action 5	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée en visitant les résidences selon la périodicité inscrite au tableau 4.	Selon le tableau 4	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	1 200\$ pour le SSI Tadoussac, 2 000\$ pour le SSI Sacré-Cœur 22 000\$ pour le SSI Forestville ¹	
Action 6	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d’inspection des risques plus élevés selon les échéanciers inscrits au tableau 5.	Selon le tableau 5	N/A	x	x	x	N/A	N/A	N/A	x	N/A	8 000\$ pour le SSI Tadoussac 7 365\$ pour la SSI Sacré-Coeur 65 000\$ pour le SSI Forestville ¹	
Action 7	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de sensibilisation du public.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	500\$ pour le SSI Tadoussac 500\$ pour le SSI Sacré-Coeur 1000\$ pour le SSI Forestville ¹	
Objectifs 2 et 3 : L’intervention													
L’acheminement des ressources													
Action 8	Maintenir et bonifier, le cas échéant, les différentes ententes en vigueur sur le territoire afin de déployer une force de frappe qui soit toujours optimale.	En continu	N/A	x	x	x	x	x	x	x	x	À même les budgets des municipalités et des SSI	
Action 9	Adapter les protocoles de déploiement selon la classification des risques et des ressources humaines et matérielles disponibles afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l’ensemble des ressources disponibles à l’échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d’appels d’urgence incendie.	En continu	N/A	x	x	x	x	x	x	x	x	À même les budgets des municipalités et des SSI	
L’approvisionnement en eau													
Action 10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d’entretien et d’évaluation des débits des bornes-fontaines en s’inspirant de la norme NFPA 291 et NFPA 25.	En continu	N/A	x	x	x	x	x	N/A	x	N/A	À même les budgets des municipalités	
Action 11	Maintenir l’entretien des points d’eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et qu’ils soient accessibles en tout temps.	En continu	N/A	x	N/A	N/A	x	x	x	x	x	À même les budgets des municipalités	

Rang	Action	Échéancier	MRC La Haute-Côte-Nord	Municipalités								Coûts annuels estimés
				Tadoussac	Sacré-Cœur	Les Bergeronnes	Les Escoumins	Longue-Rive	Portneuf-sur-Mer	Forestville	Colombier	
Action 12	Aménager, selon un échéancier dicté par les capacités financières des municipalités, un point d'eau conforme.	Pendant les cinq années de la mise en œuvre	N/A	x	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	À même les budgets des municipalités
Les équipements d'intervention												
Action 13	Maintenir les casernes en bon état de manière à permettre de répondre adéquatement aux besoins des interventions des SSI.	En continu	N/A	x	x	x	x	x	x	x	x	À même les budgets des municipalités
Action 14	Maintenir le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules selon le <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	1 200\$ pour le SSI Tadoussac 1 200\$ pour le SSI Sacré-Coeur 10 000\$ pour le SSI Forestville ¹
Action 15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	5 000\$ pour le SSI Tadoussac 6 000\$ pour le SSI Sacré-Coeur 25 000\$ pour le SSI Forestville ¹
Action 16	S'assurer que toutes les municipalités font affaire avec un centre d'appels d'urgence 9-1-1 conforme aux normes applicables.	En continu	x	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	À même les budgets de la MRC
Action 17	Transmettre les protocoles de déploiement dès qu'ils sont disponibles ou modifiés au centre d'appels d'urgence, au centre d'appels d'urgence secondaire ainsi qu'à toutes les organisations concernées.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI
Action 18	Continuer à améliorer et, le cas échéant, à uniformiser les appareils de communication et les fréquences utilisées par les SSI.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	1 000\$ pour le SSI Tadoussac 1 000\$ pour le SSI Sacré-Coeur 6000\$ pour le SSI Forestville ¹
Le personnel d'intervention												
Action 19	S'assurer de disposer d'un mécanisme visant à effectuer un dénombrement des pompiers sur les lieux d'une intervention afin d'assurer le respect de la force de frappe et, le cas échéant, le bonifier.	En continu	x	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI
Action 20	Maintenir et réviser, le cas échéant, les programmes de recrutement.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI
Action 21	Respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI
Action 22	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC.	En continu	N/A	x	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI

Rang	Action	Échéancier	MRC La Haute-Côte-Nord	Municipalités								Coûts annuels estimés
				Tadoussac	Sacré-Cœur	Les Bergeronnes	Les Escoumins	Longue-Rive	Portneuf-sur-Mer	Forestville	Colombier	
Action 23	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d’entraînement inspiré du canevas de l’École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1500 de façon ponctuelle et régulière.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI
Action 24	Maintenir le programme de prévention municipal en lien avec la santé et la sécurité du travail.	En continu	N/A	x	x	x	x	x	x	x	x	À même les budgets des municipalités
La réalisation des plans d’intervention												
Action 25	Les services de sécurité incendie entendent continuer à appliquer et à bonifier la réalisation et la mise à jour des plans d’intervention pour les bâtiments classés dans les niveaux de risques plus élevés selon les objectifs inscrits au tableau 16.	Selon le tableau 16	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	3 500\$ pour le SSI Tadoussac 5 500\$ pour le SSI Sacré-Coeur 15 000\$ pour le SSI Forestville ¹
La force de frappe et le temps de réponse												
Action 26	Améliorer les procédures d’intervention en s’inspirant du <i>Guide des opérations à l’intention des services de sécurité incendie</i> .	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI
Action 27	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l’ensemble des ressources disponibles à l’échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d’appels d’urgence incendie.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI
Objectif 4 : Les mesures d’autoprotection												
Action 28	Collaborer avec les résidents et les municipalités où se trouvent des secteurs posant des difficultés pour l’intervention afin d’améliorer la couverture en sécurité incendie.	En continu	N/A	x	x	x	x	N/A	x	N/A	x	À même les budgets des SSI et des municipalités
Action 29	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou des mécanismes d’autoprotection.	En continu	N/A	x	x	x	x	x	x	x	x	À même les budgets des SSI et des municipalités
Action 30	Porter attention, dans la planification d’urbanisme, à la localisation des risques d’incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu	x	x	x	x	x	x	x	x	x	À même les budgets des SSI et des municipalités
Objectif 5 : Les autres risques de sinistre												
Désincarcération												
Action 31	Maintenir la formation spécifique à la désincarcération pour les pompiers déjà formés et former de nouveaux pompiers spécifiquement sur ce sujet.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	5 000\$ pour le SSI Tadoussac 5 000\$ pour le SSI Sacré-Coeur 10 500\$ pour le SSI Forestville ¹
Action 32	Maintenir les autres services de secours prévus au schéma.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI
Action 33	Élaborer un programme sur l’entretien et le remplacement des équipements spécifiques à la désincarcération.	Dès la première année de la mise en œuvre	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	900\$ pour le SSI Tadoussac 900\$ pour le SSI Sacré-Coeur 4000\$ pour le SSI Forestville ¹

Rang	Action	Échéancier	MRC La Haute-Côte-Nord	Municipalités								Coûts annuels estimés
				Tadoussac	Sacré-Cœur	Les Bergeronnes	Les Escoumins	Longue-Rive	Portneuf-sur-Mer	Forestville	Colombier	
Action 34	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d’urgence 9-1-1, au centre secondaire d’appels d’urgence incendie ainsi qu’à toutes les organisations concernées un protocole d’intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI
<i>L’assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l’évacuation médicale de victimes</i>												
Action 35	Maintenir la formation spécifique au SUMI pour les pompiers déjà formés et former de nouveaux pompiers spécifiquement sur ce sujet.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	5 000\$ pour le SSI Tadoussac 5 000\$ pour le SSI Sacré-Coeur 5 000\$ pour le SSI Forestville ¹
Action 36	Assurer le service de SUMI en respect des exigences des autorités concernées.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	1 000\$ pour le SSI Tadoussac 6 000\$ pour le SSI Sacré-Coeur 25 000\$ pour le SSI Forestville ¹
Action 37	Élaborer un programme sur l’entretien et le remplacement des équipements spécifiques au SUMI.	Dès la première année de la mise en œuvre	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	1 500\$ pour le SSI Tadoussac 1 500\$ pour le SSI Sacré-Coeur 5 000\$ pour le SSI Forestville ¹
Action 38	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d’urgence 9-1-1, au centre secondaire d’appels d’urgence incendie ainsi qu’à toutes les organisations concernées un protocole d’intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	N/A	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI
Objectif 6 : L’utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie												
Action 39	Maintenir la collaboration entre les services des travaux publics municipaux et chacun des SSI.	En continu	N/A	x	x	x	x	x	x	x	x	À même les budgets des SSI et des municipalités
Objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal												
Action 40	Systématiser la collecte, l’entrée, l’échange, la mise à jour, etc., de toutes les données de la SI (interventions, pertes matérielles, l’inventaire des ressources, mise à jour des risques, etc.).	En continu	x	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI et de la MRC
Action 41	S’assurer que les SSI fournissent les rapports annuels dans les délais requis à la MRC, réaliser le rapport régional et le transmettre dans les délais requis au ministère de la Sécurité publique.	En continu	x	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	N/A	À même les budgets des SSI et de la MRC
Action 42	Animer et participer aux séances de travail du comité sur la sécurité incendie.	Deux par année	x	x	x	x	x	x	x	x	x	À même les budgets des SSI et de la MRC
Action 43	Maintenir en poste une ressource régionale chargée du suivi et de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et augmenter la disponibilité de celle-ci pour tous les SSI du territoire.	En continu	x	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	À même le budget de la MRC
Objectif 8 : L’arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique												
Action 44	Animer et participer aux séances de travail du comité technique sur l’arrimage et l’harmonisation des ressources régionales.	Rencontre au besoin	x	x	x	x	x	x	x	x	x	À même les budgets des SSI

Note ¹ Le SSI de Forestville est composé de six municipalités, ce qui explique que les montants dédiés à la réalisation des actions sont plus élevés que pour les autres SSI.

16. ANNEXE C - ENTENTE ENTRE LE SSI DE FORESTVILLE ET LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT



ENTENTE

RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

ENTRE

VILLE DE FORESTVILLE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1, 2^e Avenue, Forestville (Québec), G0T 1E0, représentée par son maire, Monsieur Gaston Tremblay, et son secrétaire-trésorier et directeur général, Monsieur Jacques Beaulieu, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro R-0601-23 adoptée par le conseil municipal le 30^e jour de janvier 2006, dont copie conforme est jointe aux présentes en **Annexe « A »**.

Ci-après appelée : « **FORESTVILLE** »

ET

CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT, prévu à la *Loi sur les Indiens* (S.R. ch. 1-6), bande indienne dûment constituée ayant sa place d'affaires au 32, de la Réserve (Essipit), Les Escoumins (Québec), G0T 1K0, représenté par le chef, M. Denis Ross, et par son directeur général, M. Réginald Moreau, ou en son absence par M. Luc Chartré, directeur des services techniques, tous autorisés à signer la présente entente en vertu de la résolution n° C.B.26.01.06.005, adoptée par le Conseil de bande à sa séance du 26 janvier 2006, dont copie est jointe à la présente entente comme **Annexe « B »**;

Ci-après appelée : « **ESSIPIT** »

ATTENDU QUE

FORESTVILLE a conclu une entente intermunicipale le 18 août 2004 avec les Municipalités de Longue-Rive, Colombier et Portneuf-sur-Mer, des Escoumins et des Bergeronnes en vertu de laquelle elle s'est vue confier la responsabilité, sous forme de délégation de compétence, d'organiser un service commun de protection contre les incendies pour le bénéfice commun de toutes les municipalités parties à l'entente;

ATTENDU QU'

ESSIPIT était desservie au niveau de la protection contre l'incendie par la Municipalité des Escoumins qui a délégué sa compétence à FORESTVILLE;

ATTENDU QU'

en vertu de l'entente conclue précédemment (article 21), FORESTVILLE a assumé de façon intérimaire les obligations de la Municipalité des Escoumins à l'égard d'ESSIPIT prévues à l'entente intermunicipale jointe en Annexe « J » à l'entente;

ATTENDU QUE

depuis l'échéance de cette entente qui liait ESSIPIT à la Municipalité des Escoumins est venue à échéance le 31 décembre 2004 et, depuis le 1^{er} janvier 2005, FORESTVILLE a maintenu le service de protection contre l'incendie sur le territoire d'ESSIPIT pour le temps requis à la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir des modalités d'une nouvelle entente, rétroactive au 1^{er} janvier 2005;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les modalités en vertu desquelles FORESTVILLE offrira le service de protection contre l'incendie sur le territoire d'ESSIPIT et les contributions à verser par cette dernière pour bénéficier de ce service d'utilité publique.

ARTICLE 2 MODE DE FONCTIONNEMENT

Afin de réaliser l'objet de la présente entente, FORESTVILLE fournira le service de protection contre les incendies à ESSIPIT.

ARTICLE 3 RESPONSABILITÉS DE FORESTVILLE

FORESTVILLE s'engage, à partir des installations dont elle a la responsabilité sur le territoire des Escoumins, à assurer le combat des incendies sur le territoire d'ESSIPIT.

De plus, FORESTVILLE s'engage à fournir le service de prévention, d'inspection de même qu'à formuler des recommandations à ESSIPIT relativement à tout sujet ayant rapport à la protection contre les incendies sur son territoire.

ARTICLE 4 RESPONSABILITÉS D'ESSIPIT

ESSIPIT s'engage à construire à ses frais et à entretenir le cas échéant les bornes-fontaines nécessaires à une protection efficace contre l'incendie sur son territoire.

De même, ESSIPIT s'engage à assurer, par le biais de sa réglementation ou autrement, la prévention des incendies sur son territoire.

ARTICLE 5 ADMINISTRATION DE L'ENTENTE

ESSIPIT pourra faire part à FORESTVILLE de ses observations ou effectuer des représentations sur toute matière se rapportant à l'objet de l'entente. Au besoin, les parties pourront convenir de former un comité conjoint chargé d'analyser toute question jugée pertinente se rattachant à l'objet de l'entente de manière à formuler des recommandations aux parties.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1 CONTRIBUTION POUR LES DÉPENSES D'IMMOBILISATION

En contrepartie de la fourniture du service de protection contre les incendies, ESSIPIT accepte de verser à FORESTVILLE, pour et à l'acquit de la Municipalité des Escoumins, un montant juste et équitable pour l'assumption des dépenses d'immobilisation à la charge exclusive des Escoumins aux termes de l'entente

intermunicipale conclue le 18 août 2004 entre FORESTVILLE et notamment Les Escoumins. ESSIPIT et Escoumins s'engagent à soumettre à FORESTVILLE le résultat de leurs discussions relativement à la méthode de répartition qu'ils auront convenu de manière à ce que cette répartition soit applicable rétroactivement pour les dépenses d'immobilisation effectuées par Les Escoumins à compter de l'automne 2004, laquelle règle de répartition sera applicable pour la durée de la présente entente à défaut par ESSIPIT et Les Escoumins de soumettre conjointement une autre règle de répartition dont ils auront convenu des termes.

6.2 CONTRIBUTION POUR LES COÛTS D'OPÉRATION

En contrepartie de la fourniture du service de protection contre les incendies, ESSIPIT accepte de verser à FORESTVILLE un montant forfaitaire annuel équivalant à 4,63% du budget global annuel du service des incendies. Cette somme est payable à FORESTVILLE trimestriellement, dans les 30 jours qui suivent la demande de paiement faite par le trésorier de FORESTVILLE.

Pour l'année 2005, le budget global est de 747 853 \$, d'où une contribution de 34 625,59 \$ pour Essipit.

Toute somme due à FORESTVILLE porte intérêt à l'expiration des délais convenus au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c. D-7).

FORESTVILLE s'engage à soumettre, au plus tard le 15 décembre de chaque année, un avis concernant le coût forfaitaire tel qu'indexé précédemment pour l'année suivante et ce, en fonction du budget du service incendie qui aura été préalablement approuvé par FORESTVILLE pour l'année suivante.

Cette contribution forfaitaire annuelle telle que déterminée précédemment sera ajustée à la fin de l'année selon les coûts réellement encourus suite au dépôt des états financiers de FORESTVILLE. De plus, ESSIPIT accepte de verser à FORESTVILLE à titre de frais administratifs pour la gestion de l'entente, un montant annuel équivalant à 2 \$ per capita des habitants sur le territoire d'ESSIPIT.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES

ESSIPIT sera seul responsable en cas d'accidents, de pertes de vie, de dommages corporels ou matériels au cours ou pouvant découler d'une intervention du service des incendies fourni par FORESTVILLE sur le territoire d'ESSIPIT.

En cas de poursuite intentée par quiconque contre FORESTVILLE en relation avec une intervention sur le territoire d'ESSIPIT, cette dernière s'engage à prendre fait et cause pour FORESTVILLE et, s'il y a lieu, à l'indemniser pour tout dommage qu'elle sera

appelée à payer en raison d'une telle poursuite, sauf en cas de faute lourde de la part de FORESTVILLE.

ARTICLE 8 DURÉE DE L'ENTENTE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente prend effet à compter 1^{er} janvier 2005 et se terminera au 31 décembre 2014.

À son échéance, elle se renouvelle automatiquement, par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des parties à la présente n'informe par courrier recommandé l'autre partie de son intention d'y mettre fin au moins neuf (9) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

ARTICLE 9 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Advenant la fin de l'entente, FORESTVILLE conservera la propriété de tous ses actifs qu'elle aura acquis ou utilisés pour fournir le service à ESSIPIT, sans avoir à verser de compensation financière à ESSIPIT.

FORESTVILLE assumera seule le passif découlant de l'application de l'entente.

Pour ce qui est des contributions versées par ESSIPIT, pour et à l'acquit de la municipalité des Escoumins en vertu de l'article 6.1, Les Escoumins accepte de verser à ESSIPIT sa quote-part dans la valeur dépréciée des actifs pour lesquels ESSIPIT a contribué à partir de la période de validité de la présente entente, y incluant la dépense en immobilisation effectuée entre janvier 1999 et décembre 2004 pour l'acquisition d'un camion et d'équipements.

À partir de janvier 2005, cette clause s'appliquera lorsqu'ESSIPIT contribue en capital. Si ESSIPIT contribue en annuités, elle ne s'appliquera pas, puisque la contribution sera amortie à même les opérations, annuellement.

Cette quote-part sera établie en proportion des contributions financières versées cumulativement par ESSIPIT et Les Escoumins. La valeur dépréciée des actifs s'effectuera de façon linéaire à raison de cinq pour cent (5%) par année, sous réserve qu'une dépréciation supérieure puisse être démontrée par Les Escoumins avec l'expertise à l'appui.

ARTICLE 10 CONDITION

La prise d'effet de la présente entente est conditionnelle à son acceptation par les municipalités de Longue-Rive, Colombier, Portneuf-sur-Mer, des Escoumins et des Bergeronnes qui ont délégué leur compétence à FORESTVILLE, lesquelles municipalités interviennent à la présente entente pour y donner leur consentement.

ARTICLE 11 DROITS AUTOCHTONES

La présente entente ne porte que sur le financement et la prestation des services d'incendie, conformément aux conditions mentionnées dans celle-ci. L'entente n'a pas pour effet de définir,

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ

À FORESTVILLE

À ESSIPIT

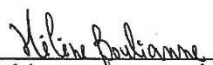
RÉGINALD MOREAU,
Directeur général

INTERVENTION :

Par la présente, conformément à l'article 20 de l'entente intermunicipale relativement à l'organisation d'un service de protection contre l'incendie par laquelle nos municipalités ont délégué nos compétences à FORESTVILLE de FORESTVILLE en cette matière, nous intervenons pour accepter que FORESTVILLE de FORESTVILLE fournisse le service de protection contre l'incendie à ESSIPIT aux conditions prévues à la présente entente.

MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE, CE 12 E JOUR DE AVRIL 2006

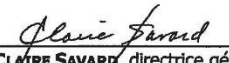

MARIO TREMBLAY, maire


HÉLÈNE BOULIANNE, secrétaire-trésorière
et directrice générale

Dûment autorisés aux termes de la résolution numéro ~~00-02-0092~~, adoptée le ~~14 février 2006~~ annexée à la présente entente.

MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER, CE 13 E JOUR DE AVRIL 2006

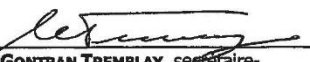

JEAN-ROCK BARBEAU, maire


CLAIRE SAVARD, directrice générale
par intérim

Dûment autorisés aux termes de la résolution numéro ~~2006-02-13-20~~ adoptée le ~~13 février 2006~~ annexée à la présente entente.

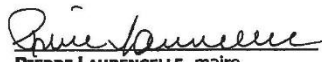
MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER, CE 12 E JOUR DE AVRIL 2006

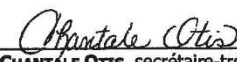

JEAN-MARIE DELAUNAY, maire


GONTRAN TREMBLAY, secrétaire-
trésorier et directeur général

Dûment autorisés aux termes de la résolution numéro ~~00-02-390~~, adoptée le ~~14 février 2006~~ annexée à la présente entente.

MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS, CE 12 E JOUR DE avril 2006


PIERRE LAURENCELLE, maire


CHANTALE OTIS, secrétaire-trésorière
et directrice générale

Dûment autorisés aux termes de la résolution numéro ~~00-02-39~~, adoptée le ~~13 février 2006~~ annexée à la présente entente.

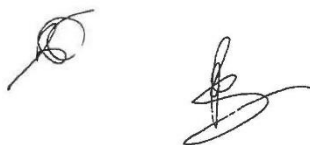
MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES, CE 12 E JOUR DE Avril 2006


FRANÇOIS BOUCHARD, maire


NICOLE NADEAU, secrétaire-trésorière
par intérim



Dûment autorisés aux termes de la résolution numéro 06-03-1538, adoptée le 12 mars 2006, annexée à la présente entente.

Two handwritten signatures in black ink, one to the left of the other, located at the bottom of the page.



CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION
DES INNUS
ESSIPIT

Date de l'assemblée dûment convoquée :	Province :	N° de référence du dossier :
Le 26 janvier 2006	Québec	C.B.26.01.06.005

Décide par la présente

de signer avec la Ville de Forestville, l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre l'incendie, version du 13 janvier 2006, tel que signifié par la Ville de Forestville.

Quorum : 3


Chef

Conseiller (ère)

Conseiller (ère)

Conseiller (ère)

32, rue de la Réserve (Essipit), Les Escoumins, Québec G0T 1K0
Téléphone : (418) 233-2509 - Télécopieur : (418) 233-2888 - Courriel : communaute@essipit.com

17. ANNEXE D - ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LE SSI DE TADOUSSAC ET LA MUNICIPALITÉ DE BAIE- SAINTE-CATHERINE

Municipalité

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE DÉLÉGATION TOTALE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE Numéro 2016-01

ENTRE :

LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE, personne morale de droit public ayant son siège au 308, rue Leclerc, Baie Sainte-Catherine, G0T 1A0, province de Québec, ici représentée par M. Donald Kenny et M. Stéphane Chagnon respectivement maire et directeur général, ces derniers étant autorisés en vertu d'une résolution de leur conseil ;
(M.R.C. de Charlevoix-Est)

ET :

LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC, personne morale de droit public ayant son siège au 162, rue des Jésuites, Tadoussac, Québec, G0T 2A0, province de Québec, ici représentée par M. Hugues Tremblay et Mme Marie-Claude Guérin, respectivement maire et directrice générale, ces derniers étant autorisés en vertu d'une résolution de leur conseil (M.R.C. de la Haute Côte-Nord) ;

ATTENDU que l'adoption du schéma de couverture de risque de la MRC de Charlevoix-Est oblige la municipalité de Baie Sainte-Catherine à atteindre des objectifs en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU que la municipalité de Tadoussac et celle de Baie-Sainte-Catherine ont déjà des ententes inter municipales afin d'atteindre certains objectifs du schéma de couverture de risque de la MRC de Charlevoix-Est ;

ATTENDU la municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite déléguer totalement sa compétence en matière de sécurité incendie à la municipalité de Tadoussac ;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est d'accord pour assumer cette compétence sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine ;

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a aboli complètement son propre service de sécurité incendie en vertu d'une résolution de son conseil et a conclu une entente avec la municipalité de Tadoussac en date du 1 janvier 2010 pour une période de 5 ans.

ATTENDU QUE chacune des municipalités désirent renouveler l'entente en y apportant quelques modifications en lien avec la durée et le renouvellement ainsi que la contribution due à la municipalité de Tadoussac ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;



Municipalité de Tadoussac | www.tadoussac.com | 418.235.4446

Municipalité

ATTENDU QUE l'article 576, alinéa 1, paragraphe 2 du *Code municipal du Québec* permet que ce type d'entente vise la délégation d'une compétence, à l'exception de celle de faire des règlements et d'imposer des taxes d'une municipalité à une autre ;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 La présente entente a pour objet la délégation complète de la compétence de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine en matière de sécurité incendie en faveur de la municipalité de Tadoussac sauf en ce qui a trait au réseau d'approvisionnement en eau et à l'entretien des bornes fontaines sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

1.2 La présente entente a aussi pour objet de répartir entre les parties les droits et obligations respectifs de chacune d'elle.

1.3 Elle prévoit le mode de répartition des coûts d'opération entre les deux municipalités et ce que ces coûts comprennent.

1.4 Enfin, elle prévoit les règles relatives à la fin de l'entente.

ARTICLE 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Afin de réaliser l'objet de l'entente, la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a aboli son service de sécurité incendie en janvier 2010 et a déléguée entièrement sa compétence en matière de sécurité incendie à la municipalité de Tadoussac. Cette délégation s'opère de la manière suivante :

2.1 La municipalité de Baie Sainte-Catherine a déléguée toute la gestion du service de sécurité incendie à la municipalité de Tadoussac, ce qui comprend de manière non limitative :

- La gestion des ressources humaines et l'engagement de personnes supplémentaires si nécessaire ;
- La formation et l'entraînement des pompiers ;
- La mise en place d'un programme de prévention (par exemple d'inspection) et de réglementation ;
- L'intervention de la brigade lors d'incendies, accidents ou sinistres nécessitant l'intervention du service de sécurité incendie (mise en place de procédures d'alerte, mobilisation et déploiement des ressources) ;
- Gestion du budget alloué pour le service de sécurité incendie ;
- Application du schéma de couverture de risque de la MRC Charlevoix-Est et élaboration d'un plan de mise en œuvre tel qu'exigé par l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;
- Toute autre tâche liée à la gestion et à l'intervention en matière de sécurité incendie.



Municipalité de Tadoussac

www.tadoussac.com

418.235.4446

Municipalité

2.2 À chaque fois qu'un incendie, un accident ou un sinistre requérant l'intervention du service de sécurité incendie survient sur le territoire de Baie-Sainte-Catherine, la municipalité de Tadoussac est chargée de l'intervention par le biais de son service de sécurité incendie et en assume la direction, peu importe l'ampleur de l'événement.

2.3 Lorsque nécessaire, la municipalité de Tadoussac peut requérir l'aide d'autres municipalités environnantes tel que le permet l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*. La municipalité de Tadoussac doit adopter à cet égard un règlement désignant le directeur du service de sécurité incendie et le chef de caserne responsable de demander l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité non partie à l'entente.

2.4 La municipalité de Baie-Sainte-Catherine conserve, malgré la délégation de sa compétence en matière de sécurité incendie, la responsabilité d'entretenir, en toutes saisons, les bornes fontaines situées sur son territoire. Elle doit également s'assurer que son système d'approvisionnement en eau, lorsqu'il s'agit d'un territoire desservi par ce système, est en bon état et fournit un rendement suffisant pour satisfaire à la demande lors de l'intervention du service de sécurité incendie de Tadoussac.

ARTICLE 3 : PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE AU SERVICE DES MUNICIPALITÉS

3.1 Les parties conviennent que le préventionniste présentement à l'emploi de la municipalité de Tadoussac sera celui de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et les deux parties se partageront le coût de ses services conformément aux dispositions de l'article 7 des présentes.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité partie aux présentes ne peut réclamer dommages-intérêts, par subrogation ou autrement de l'autre municipalité participante ou des ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle ;

b) En tant que seul gestionnaire du service de sécurité incendie, seule la municipalité de Tadoussac, aux fins des présentes, assume la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employés ou mandataire de ce service ;

c) Cependant, la municipalité de Baie Sainte-Catherine demeure responsable des dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers et résultant d'un défaut du système d'approvisionnement en eau et des bornes fontaines situées sur son territoire.



Municipalité de Tadoussac

www.tadoussac.com

418.235.4446

Municipalité

Aux fins des présentes, « tiers » signifie toute personne physique ou morale autre que les municipalités parties à l'entente ou leurs officiers, employés ou mandataires ;

Pour les fins de l'application de la *Loi sur la Santé et la Sécurité au travail* (L.R.Q. c. S-2.1) et de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q. c. A-3.001) ainsi que pour le paiement de tout bénéfices prévus aux conventions collectives le cas échéant, tout officier, employé ou mandataire du service de sécurité incendie qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente est considéré comme ayant travaillé pour Tadoussac, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à Baie Sainte-Catherine. À cet effet, Tadoussac n'a aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité de Baie Sainte-Catherine.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Toute municipalité participante s'engage à s'assurer à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes et, à ces fins, à aviser sans délai ses assureurs en remettant une copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

ARTICLE 6 : MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION

6.1 Les coûts d'opération comprennent les déboursés suivants :

- a) le coût du réapprovisionnement en carburant et en lubrifiant des appareils et équipements utilisés par le service de sécurité incendie, si cela s'avère nécessaire ;
- b) Le salaire des officiers et des pompiers ;
- c) Le coût d'entretien des appareils, équipements, véhicules, immeubles et autres immobilisations utilisées par le service de sécurité incendie ;
- d) Coûts inhérents à la formation des effectifs et à la mise en place de programme de prévention ;
- e) Coûts inhérents à l'assurance responsabilité et de dommages relatifs au service de sécurité incendie ;
- f) Dépenses en immobilisations, équipements et autres nécessaires aux fins des présentes.



Municipalité de Tadoussac | www.tadoussac.com | 418.235.4446

Municipalité

Les coûts d'opération sont assumés par les deux municipalités parties aux présentes selon une quote-part déterminée.

6.2 Les municipalités parties aux présentes conviennent ensuite des modalités applicables au paiement de la quote-part due.

1 janvier au 31 décembre 2016

Le montant de la quote-part sera fixé à 65800.20\$ soit 2 % d'augmentation par rapport à l'entente précédente (64510.00\$)

1 janvier au 31 décembre 2017 ainsi que les années suivantes (2018-2019-2020)

Le montant de la cotisation augmentera de l'IPC du mois de septembre de chaque année précédente.

6.3 Période de paiement

La facturation pour le paiement de la quote-part est établit de la manière suivante pour chaque année de l'entente et sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017 selon 4 versements égaux aux dates suivantes:

31 mars, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre.

ARTICLE 7 : ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente peut le faire conformément à l'article 624 du *Code municipal*, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Elle obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente ;
- b) Elle accepte les autres conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente ;
- c) Toutes les municipalités autorisent par résolution cette annexe.

ARTICLE 8 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

8.1 La présente entente a une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature par les parties à l'entente.

ARTICLE 9 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF



Municipalité de Tadoussac | www.tadoussac.com | 418.235.4446

Municipalité

À la fin de la présente entente, chacune des municipalités assume seule son passif découlant de l'application de l'entente.

Toutefois, la municipalité de Baie-Sainte-Catherine demeure redevable envers la municipalité de Tadoussac des montants de quote-part dus pour des services déjà rendus.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entrera en vigueur le 1 janvier 2017.

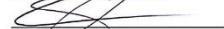
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Baie-Sainte-Catherine, ce 19^{ème} jour de octobre 2016.

LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTÉ-CATHERINE

Par



Donald Kenny, maire



Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général

LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

Par :



Hugues Tremblay, maire

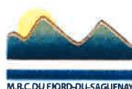


Marie-Claude Guérin, directrice générale



Municipalité de Tadoussac | www.tadoussac.com | 418.235.4446

18. ANNEXE E - ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LE SSI DE SACRÉ-COEUR ET LA MRC FJORD-DU- SAGUENAY



ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA COUVERTURE EN DÉSINCARCÉRATION ET EN PROTECTION INCENDIE SUR UNE PARTIE DU TNO MONT-VALIN

ENTRE

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 3110, boulevard Martel, Saint-Honoré, province de Québec, G0V 1L0, agissant et représentée aux fins des présentes par madame Christine Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière, dûment autorisée à signer en vertu d'une résolution du conseil de la MRC adoptée le 10 octobre 2018 et portant le numéro C-18-301, laquelle est jointe à la présente entente comme « Annexe D »;

ci-après, la « MRC »

ET

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 88, rue Principale Nord, Sacré-Cœur, province de Québec, G0T 1Y0, représentée aux fins des présentes par madame Lise Boulianne, mairesse, dûment autorisée à signer en vertu d'une résolution adoptée le 11 mars 2019 portant le numéro 2019-03-105, annexée à la présente entente comme « Annexe D »;

Ci-après, la « MUNICIPALITÉ »

Ci-après conjointement, les « PARTIES »

- ATTENDU QUE le territoire de la MRC comprend le territoire non organisé Mont-Valin (ci-après le « TNO ») et que la MRC est alors présumée être une municipalité locale selon l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);
- ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas de service de protection incendie, ni de service de désincarcération afin de couvrir une portion de la route 172 située dans le TNO et le site de Bardsville situé au kilomètre 47 de la route 172;
- ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ dispose d'un service de protection incendie et de désincarcération et que sa proximité avec le TNO justifie la conclusion d'une entente de prestation de services pour la protection incendie et pour le service de désincarcération pour ce territoire;
- ATTENDU QUE dans la foulée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, les parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) pour conclure une *Entente intermunicipale de prestation de services pour la couverture en désincarcération et en protection incendie sur une partie du TNO Mont-Valin* (ci-après, « L'ENTENTE »);

EN CONSÉQUENCE les PARTIES conviennent de ce qui suit :

Initiales	
MRC	Municipalité
	

Page 1/14



ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de L'ENTENTE à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 OBJET DE L'ENTENTE

L'ENTENTE a pour objet de permettre à la MRC d'obtenir de la MUNICIPALITÉ le service de protection incendie pour les bâtiments du site de Bardsville dont l'emplacement est décrit à l'article 5 de L'ENTENTE (ci-après, « les bâtiments visés »).

L'ENTENTE a également pour objet de permettre à la MRC d'obtenir de la MUNICIPALITÉ le service de protection incendie concernant les feux de véhicules et le service de désincarcération pour la portion de la route 172 décrite à l'article 5 de L'ENTENTE (ci-après, « le territoire visé »), aux conditions prévues à L'ENTENTE.

ARTICLE 3 MODE DE FONCTIONNEMENT

La MUNICIPALITÉ s'engage à fournir à la MRC les services de protection incendie et de désincarcération selon le mode de fonctionnement établi et les diverses modalités prévues à L'ENTENTE.

Sur demande du centre d'appel d'urgence 911, La MUNICIPALITÉ s'engage à fournir à la MRC le personnel et l'équipement nécessaires :

1. aux interventions en lien avec le service de désincarcération sur le territoire visé à l'article 5 de L'ENTENTE;
2. en protection incendie concernant spécifiquement les feux de véhicules sur le territoire visé à l'article 5 de L'ENTENTE;
3. en protection incendie pour les bâtiments visés à l'article 5 de L'ENTENTE.

ARTICLE 4 DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL ET DES ÉQUIPEMENTS

La MUNICIPALITÉ s'engage à fournir les ressources humaines et matérielles nécessaires sur demande du centre d'appel d'urgence 911 et dont celle-ci pourra disposer sur le territoire visé décrit à l'article 5 de L'ENTENTE au moment de la demande de service de désincarcération ou incendie.

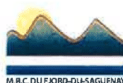
Le directeur du Service de sécurité incendie de la MUNICIPALITÉ en charge ou, en son absence, son représentant, sont les personnes responsables de déterminer au moment de la demande de service, le nombre et le type de ressources à déployer en fonction de la nature de l'intervention et de l'état de la situation lors de la prise d'appel. La disponibilité des ressources demeure sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ.

La MUNICIPALITÉ s'engage à ce que le nombre d'intervenants appelés sur les lieux lors de la demande de service respecte les règles d'intervention en vigueur pour assurer la sécurité des victimes et leurs intervenants.

Dans l'éventualité où le Service de sécurité incendie de la MUNICIPALITÉ ne serait pas en mesure de fournir les services prévus à L'ENTENTE, la MRC autorise le directeur du Service de

2/14

Initiales	
MRC	Municipalité
<i>JP</i>	<i>MB</i>



sécurité incendie de Sacré-Cœur à faire appel au Service de sécurité incendie de St-Fulgence. La MRC assume alors tous les coûts exigés par la municipalité de St-Fulgence selon le protocole convenu avec la MRC, à l'entière exonération de la MUNICIPALITÉ. Dans la mesure où, après avoir contacté le Service de sécurité incendie de St-Fulgence, il est déterminé que celui-ci n'est pas en mesure de fournir le service demandé, la MRC autorise le directeur du Service de sécurité incendie de Sacré-Cœur à faire appel à toute autre municipalité selon les protocoles envisagés par les services de sécurité incendie et la distance du lieu d'intervention. La MRC assume alors tous les coûts exigés par la municipalité ayant fourni le service, à l'entière exonération de la MUNICIPALITÉ.

ARTICLE 5 TERRITOIRE ET BÂTIMENTS VISÉS

Le territoire visé pour le service de désincarcération et protection incendie concernant les feux de véhicules est situé sur la portion de la route 172 comprise à partir du kilomètre 33 jusqu'au kilomètre 60

Les bâtiments visés pour la protection incendie sont situés sur le site de Bardville, situé au kilomètre 47 de la route 172.

Le territoire et les bâtiments visés sont décrits à la Carte du territoire et des bâtiments visés jointe en **Annexe C** de L'ENTENTE.

ARTICLE 6 DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

Lors d'une intervention, la direction des opérations de secours s'effectue conformément aux dispositions de l'article 39 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4).

ARTICLE 7 FORMATION DES POMPIERS ET OFFICIERS

La MUNICIPALITÉ s'engage à fournir à la MRC des pompiers et des officiers qui ont obtenu la certification prescrite par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (chapitre S-3.4, r-1).

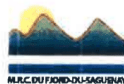
ARTICLE 8 RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande de service aux fins de L'ENTENTE, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune des PARTIES à L'ENTENTE ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, à l'autre partie ou à ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou à la suite de manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de L'ENTENTE;
- b) La MUNICIPALITÉ assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui peuvent être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire de quelques parties que ce soit, au cours ou à la suite de manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de L'ENTENTE ainsi que ceux découlant du défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations prévues à L'ENTENTE;

3/14

Initiales	
MRC	Municipalité
<i>AL</i>	<i>HB</i>



- c) Aux fins d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (chapitre S-2.1) et de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (chapitre A-3.001), ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives ou à la politique salariale applicable, tout officier, employé ou mandataire de la MUNICIPALITÉ qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de L'ENTENTE sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel. À cet effet, la MUNICIPALITÉ s'engage à ne pas intenter de recours par subrogation ou autrement contre la MRC;

Aux fins des présentes, «tiers» signifie toute personne physique ou morale autre que la MUNICIPALITÉ ou leur officier, employé ou mandataire.

ARTICLE 9 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS

La MUNICIPALITÉ s'engage à ce que ses équipements soient en bon état d'entretien et conformes aux normes en vigueur et au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC.

ARTICLE 10 OBLIGATION DE RENSEIGNEMENTS

Le directeur du Service de sécurité incendie de la MUNICIPALITÉ doit fournir à la MRC, dans la mesure de ses moyens et obligations légales, tout rapport ponctuel à la suite de toute intervention dans un délai de quinze (15) jours de ladite intervention.

ARTICLE 11 RESPONSABILITÉ DE PAIEMENT DES SERVICES

Sous réserve de l'article 14, la MRC s'engage à assumer le paiement des services rendus pour chaque intervention par la MUNICIPALITÉ en vertu de L'ENTENTE, selon le mode de fonctionnement et le territoire établis aux articles 3 et 5 de L'ENTENTE.

La MRC bénéficie donc des services de protection incendie et de désincarcération de la MUNICIPALITÉ pour le territoire et les bâtiments visés, et ce, à la lumière du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC.

ARTICLE 12 COÛT APPLICABLE

La MUNICIPALITÉ s'engage à facturer la MRC dans les trente (30) jours suivant l'intervention pour les coûts engendrés. Les dépenses admissibles et les coûts relatifs à l'utilisation de véhicules sont établis en fonction de la grille tarifaire présentée en **Annexe A** et en **Annexe B**.

La facture devra être détaillée de manière à connaître le nombre de personnes mises à contribution et la durée de l'intervention. Cette facture devra être accompagnée des pièces justificatives au soutien de toute réclamation d'une dépense admissible décrite en **Annexe A**.

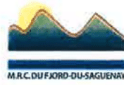
La MRC se réserve le droit de ne pas rembourser les dépenses admissibles non justifiées.

Toute facture impayée portera intérêt, après un délai de 30 jours suivant la réception de la facture, au même taux que celui applicable aux taxes municipales impayées de la MUNICIPALITÉ ayant fourni le service.

Les coûts relatifs à l'utilisation de véhicules sont indexés le premier mars de chaque année suivant l'entrée en vigueur de L'ENTENTE, selon le taux correspondant à l'augmentation de l'indice moyen d'ensemble des prix à la consommation pour la région de Québec pour l'année précédente.

4/14

Initiales	
MRC	Municipalité
	



ARTICLE 13 INDEMNISATION DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (ci-après la « SAAQ »)

Le montant versé par la SAAQ à titre de remboursement de frais pour utilisation des appareils de désincarcération demeure la propriété du service incendie de la MUNICIPALITÉ. Dans l'éventualité où la MRC reçoit le remboursement des frais et qu'elle doit une somme à la MUNICIPALITÉ en vertu de la présente entente, les parties pourront opérer compensation de ces sommes. Autrement, la MRC s'engage à transmettre les frais reçus de la SAAQ dans les meilleurs délais à la MUNICIPALITÉ.

ARTICLE 14 AUTORISATION POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT OU DE SERVICES EXTERNES

Si la nature de l'intervention ou les protocoles du Service de sécurité incendie le requièrent, la MUNICIPALITÉ **peut effectuer** la location d'équipements ou de services externes. La MRC s'engage à assumer les frais de location leur étant liés à moins qu'elle n'établisse que ceux-ci n'étaient pas raisonnables.

ARTICLE 15 ASSURANCES

La MUNICIPALITÉ s'engage à se munir des polices d'assurance requises pour couvrir ses ressources matérielles et humaines ainsi que toute responsabilité prévue à L'ENTENTE. À cet effet, il incombe à chacune des PARTIES d'aviser sans délai ses assureurs en remettant une copie des présentes et en assumant toute prime ou accroissement de prime qui peut résulter de l'assurance de ses biens, machinerie ou équipement ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers et des autres cocontractants ou de leurs officiers, employés ou mandataires qu'à l'égard de leurs propres officiers ou mandataires.

La MUNICIPALITÉ peut obtenir de la MRC un paiement ou une compensation si elle doit assumer des franchises ainsi que des primes d'assurance supplémentaire couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à ses équipements ainsi que les blessures dont le personnel de son Service de sécurité incendie pourrait être victime.

ARTICLE 16 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Dans l'éventualité où un différend survient dans le cours de l'exécution de L'ENTENTE ou quant à son interprétation, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend.

ARTICLE 17 MODIFICATION DE L'ENTENTE

Toute modification au contenu de L'ENTENTE devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES.

ARTICLE 18 DÉFAUT ET RÉSILIATION

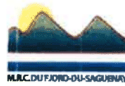
Si l'une ou l'autre des PARTIES néglige ou refuse de remplir l'une ou l'autre des obligations prévues à L'ENTENTE, la partie qui n'est pas en défaut lui transmet un avis écrit énonçant le défaut et lui demandant d'y remédier dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de l'avis.

Si le défaut n'est pas remédié dans le délai prescrit, la partie qui n'est pas en défaut convoque l'autre partie à une rencontre dans le but de trouver une solution et de remédier au défaut.

Si, malgré l'envoi de l'avis et la tenue d'une rencontre, la partie n'a toujours pas remédié à son défaut, l'autre partie est en droit de résilier L'ENTENTE sans délai par l'envoi d'un avis de résiliation pour défaut d'exécution transmis par courrier recommandé.

5/14

Initiales	
MRC	Municipalité
<i>JS</i>	<i>MB</i>



ARTICLE 19 CENTRE DE RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE

La MRC s'engage à informer le centre d'urgence 911 et le centre secondaire d'appels d'urgence 911 de l'existence de L'ENTENTE.

ARTICLE 20 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

L'ENTENTE est d'une durée d'un (1) an débutant à compter de la date de sa signature.

À son terme, L'ENTENTE se renouvellera de manière automatique pour une durée d'un (1) an, et ainsi de suite pour les années suivantes, à moins d'un avis de non- renouvellement écrit transmis par courrier recommandé au moins soixante (60) jours avant la date de renouvellement.

ARTICLE 21 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Lorsque L'ENTENTE prend fin, la MUNICIPALITÉ demeure propriétaire des actifs et passifs relatifs aux ressources matérielles relatives à L'ENTENTE ainsi que tout ce qui pourrait s'y ajouter pendant la durée de celle-ci.

Lorsque L'ENTENTE prend fin, la MRC demeure tenue d'acquitter les sommes dues pour les services rendus, avant la fin de L'ENTENTE, par la MUNICIPALITÉ dans le cadre de L'ENTENTE.

ARTICLE 22 REPRÉSENTATION DES PARTIES ET COMMUNICATION

La MUNICIPALITÉ, aux fins de l'application de la L'ENTENTE, désigne son directeur du Service de sécurité incendie ou, en son absence, son représentant.

Les PARTIES conviennent que toute communication écrite exigée par la présente entente peut être transmise en personne, par courriel ou par la poste aux représentants dont les adresses sont indiquées ci-dessous :

MUNICIPALITÉ:

Madame Lise Boulianne
Mairesse
Municipalité de Sacré-Cœur
88 rue Principale
Sacré-Cœur (Québec) G0T 1Y0

MRC :

Madame Christine Dufour
Directrice générale et secrétaire-trésorière
MRC du Fjord-du-Saguenay
3110, boul. Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

Tout changement de coordonnées d'une partie doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

6/14

Initiales	
MRC	Municipalité
<i>CD</i>	<i>LB</i>



ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA
COUVERTURE EN DÉSINCARCÉRATION ET INCENDIE SUR UNE PARTIE DU TNO
MONT-VALIN - *signatures*

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE :

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY


Christine Dufour
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Date : 31 mai 2019

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR


Lise Boulianne
Mairesse

Date : 13 juin 2019

19. ANNEXE F - PROTOCOLE D'INTERVENTION SUMI



Protocole local d'intervention d'urgence - révisé

Dans le cadre de la révision
du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Réalisé avec la collaboration de :

Ambulances Demers
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec
Ministère de la Sécurité publique
Service de sécurité incendie de Sacré-Cœur
Service de sécurité incendie de Tadoussac
Service de sécurité incendie de Forestville
Services préhospitaliers Paraxion
Sûreté du Québec

Adopté par le conseil de la MRC
le 15 juin 2021

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Particularités du territoire	4
2. Risques présents sur le territoire.....	5
3. Clientèle	5
4. Conséquences économiques	6
5. Responsabilités des gestionnaires de territoire, des municipalités et des intervenants d'urgence quant à la sécurité sur le territoire	6
6. Cartographie du territoire	6
7. Points d'évacuation d'urgence	8
8. Bottin des ressources.....	8
9. Télécommunications.....	11
10. Outils de communication.....	12
11. Moyens privilégiés pour joindre les secours.....	13
12. Équipements disponibles et leur emplacement	13
12.1. SSI Forestville.....	13
12.2. SSI Sacré-Cœur – Tadoussac.....	14
13. Rôles et responsabilités des intervenants	17
13.1. Organisation des services d'urgence.....	17
13.2. Mise en alerte et mobilisation des intervenants.....	17
13.3. Répondant de la coordination de l'intervention	17
13.4. Répondant du transport des intervenants et de l'évacuation de la victime.....	17
13.5. Répondant du soutien médical	18
Conclusion.....	19
Annexe 1 - Fiche pour recueillir de l'information	20

Introduction

Le Québec possède une richesse sans commune mesure au niveau de la quantité et de la qualité de ses espaces naturels. Cette nature, loin d'être sauvage, est le lieu de nombreuses activités et pratiques qui sont réparties sur la totalité du territoire, peu importe son degré d'occupation. La Haute-Côte-Nord est l'une de ces régions où l'occupation du territoire non urbanisé est très intense. La villégiature, la chasse, la pêche, l'utilisation des véhicules hors route (VHR), la récolte des produits de la forêt et bien d'autres encore sont des activités qui amènent des personnes de toutes origines à sillonner le territoire. Comme ces personnes ont chacune des niveaux de connaissance du territoire différents et des capacités qui diffèrent également, une situation d'urgence peut malheureusement se présenter à tout moment.

C'est entre autres ce même constat qui a mené, en 2013, le Protecteur du citoyen à la rédaction d'un rapport intitulé *L'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier : Une desserte à optimiser pour sauver des vies* (Protecteur du citoyen, 2013). Ce rapport arrivait à la conclusion que les interventions d'urgence hors du réseau routier pouvaient et devaient être améliorées et que cette amélioration passait, entre autres, par une régionalisation et une optimisation des pratiques sur ce sujet.

C'est en continuité avec ce rapport et suite au constat que l'occupation du territoire hors du réseau routier n'ira qu'en augmentant que la MRC de La Haute-Côte-Nord a pris la décision d'inscrire sous forme de protocole, les modalités qui encadreront à l'avenir les interventions d'urgence en milieu isolé.

Le protocole fait état des divers éléments de coordination du processus d'évacuation des blessés situés dans une zone hors route vers une ambulance stationnée le long d'une route carrossable le plus près de d'une borne d'évacuation d'urgence. Il représente un outil pratique pour les services de sécurité incendie (SSI) et les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP).

Le présent document présente sommairement les particularités du territoire de la MRC et les risques que l'on y retrouve. Il inclut également un inventaire des ressources humaines et matérielles. Enfin, on y définit les rôles et responsabilités de chaque intervenant associé au sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) et les particularités inhérentes à leur intervention.

1. Particularités du territoire

La MRC de La Haute-Côte-Nord est située le long du littoral nord du fleuve Saint-Laurent, de l'embouchure de la rivière Saguenay à l'ouest, jusqu'à la rivière Betsiamites à l'est. Le territoire se prolonge vers le nord à l'intérieur du plateau Laurentien, jusqu'au 50^e parallèle, ce qui totalise une superficie d'environ 11 261 km², dont un peu plus de 90 % du territoire est sous couvert forestier.

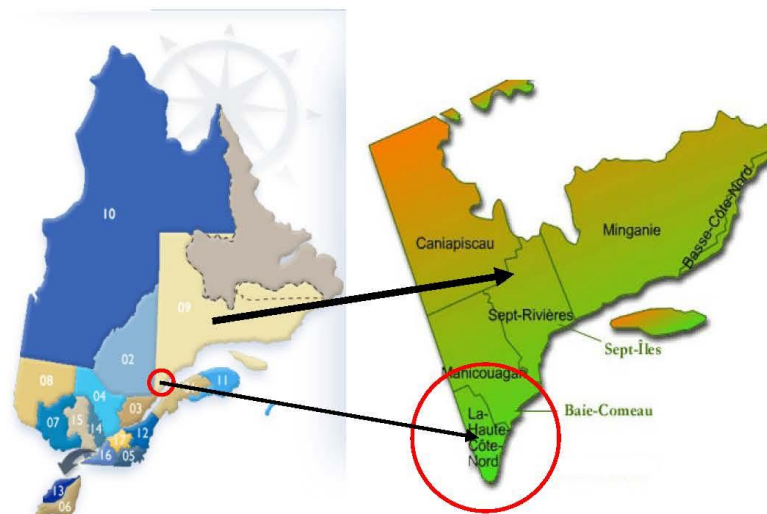


Figure 1 : Localisation de la MRC de La Haute-Côte-Nord

Sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, on retrouve huit municipalités qui sont, d'ouest en est : Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier. On retrouve aussi la communauté innue d'Essipit, qui est desservie par le Service de sécurité incendie de Forestville, de même qu'un territoire non organisé : le TNO Lac-au-Brochet. À lui seul, le TNO est d'une superficie de 9 328,27 km², ce qui représente 82,8 % du territoire de la MRC. Au total, ce sont 10 707 habitants qui ont leur domicile dans la MRC. Toutefois, de nombreux usagers du territoire proviennent de l'extérieur de la MRC.

Deux routes nationales traversent la MRC de La Haute-Côte-Nord : d'abord, la route 138, sans contredit le lien fondamental entre les municipalités de la MRC et le reste du Québec, et la route 172, suivant l'axe de la rivière Saguenay, de son intersection avec la route 138 jusqu'au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces deux routes sont situées le long du Saguenay et du fleuve Saint-Laurent, ce qui fait que la très grande majorité du territoire n'est pas desservie par celles-ci. C'est plutôt la route régionale 385 et les chemins forestiers (multiusage) qui permettent de sillonner le reste du territoire.

Il est important de noter que les chemins forestiers n'offrent pas tous le même niveau d'accessibilité et sont dans des états variables. L'entretien relève des divers utilisateurs et varie selon les investissements consentis. La qualité et l'état des chemins peuvent donc avoir un impact direct sur la capacité et/ou la rapidité d'intervention en milieu isolé.

En général, les utilisateurs sont répartis sur l'ensemble du TNO Lac-au-Brochet. Ils sont en majorité des villégiateurs (1 510 baux de villégiature), des randonneurs, mais aussi des travailleurs de la forêt et du personnel des zecs et pourvoires. D'ailleurs, il y a huit zecs, vingt pourvoires à droits exclusifs et quatre pourvoires sans droits exclusifs sur le territoire. La très grande majorité de tous ces utilisateurs se retrouve au sud du réservoir Pipmuacan et de la rivière Betsiamites, et la plus grande concentration de pourvoires est située dans la partie sud-ouest du TNO, en bordure des municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes et Les Escoumins.

2. Risques présents sur le territoire

Les risques présents sur le TNO Lac-au-Brochet sont reliés aux activités qui s'y déroulent. Ce seront donc des villégiateurs (motoneige, VTT, raquettes, canot, kayak, etc.), des pêcheurs et des chasseurs, des cueilleurs, des travailleurs forestiers, etc., qui seront les bénéficiaires d'un service de SUMI.

C'est d'autant plus vrai que de nombreux visiteurs de notre territoire proviennent d'autres régions du Québec et même de l'international, ce qui peut limiter leurs connaissances du territoire. Le secteur récréotouristique demeure un moteur de développement important pour la MRC. La diversification et l'augmentation de ce type d'activité durant toutes les saisons peuvent ainsi avoir un impact sur les futures interventions d'urgence en milieu isolé.

Une autre difficulté inhérente au territoire est le niveau de couverture des réseaux de télécommunications. Pour maintenir une communication adéquate, les utilisateurs doivent utiliser leur propre équipement (téléphone satellite ou autre). Actuellement, il est impensable d'offrir une couverture complète du territoire au niveau des télécommunications. Toutefois, l'identification du territoire (réseau de repères d'urgence et localisation exacte des chalets) et la sensibilisation des utilisateurs sont des actions utiles visant à diminuer les risques potentiels.

3. Clientèle

Comme indiqué plus haut, c'est une clientèle très diversifiée qui parcourt le territoire (citoyens de La Haute-Côte-Nord ou d'ailleurs au Québec, touristes étrangers, jeunes et moins jeunes) et il n'est pas possible d'en dresser un portrait type. On peut toutefois affirmer qu'ils y viennent tous pour y pratiquer des activités variées qui ont toutes en commun le contact avec le milieu naturel et qu'ils peuvent donc avoir besoin d'un service de SUMI. Voici tout de même quelques éléments d'information qui définissent le portrait du territoire :

- Présence de nombreux territoires fauniques structurés : 8 zones d'exploitation contrôlée (zecs) incluant les rivières à saumon, 20 pourvoires à droits exclusifs, 4 pourvoires sans droits exclusifs;
- Plus de 1 500 emplacements de villégiature répartis aléatoirement sur le territoire (environ le $\frac{2}{3}$ des villégiateurs provient de l'extérieur de la MRC de La Haute-Côte-Nord);
- Lors du Forum touristique Côte-Nord qui a eu lieu à Baie-Comeau le 19 avril 2018, le ministère du Tourisme a mentionné dans sa présentation le nombre de visiteurs des lieux d'accueil et de renseignements touristiques (LART) selon leur pays (ou région) d'origine pour la région touristique Haute-Côte-Nord/Manicouagan (données 2016). La proportion est la suivante : 68 % des visiteurs provenaient du Québec et 32 % hors Québec. Ces données ne nous permettent toutefois pas de savoir si les touristes se sont aventurés en milieu isolé pour pratiquer leurs activités. La majorité reste probablement à proximité des milieux urbains et des services où l'on trouve aussi une offre touristique élevée (restaurants, hébergements, activités liées au milieu maritime, etc.).

4. Conséquences économiques

L'instauration d'un service de SUMI est un enjeu important dans la MRC de La Haute-Côte-Nord, puisque l'économie régionale est, entre autres, tributaire du récréotourisme et que les praticiens de ces activités doivent pouvoir les exercer en sachant que leur sécurité est assurée. Une optimisation du service à l'échelle régionale est donc un bon point de départ dans l'atteinte de cet objectif. De cette façon les capacités de réponse des intervenants en sécurité seront bonifiées, ce qui permettra à terme de réduire les risques potentiels sur le territoire.

5. Responsabilités des gestionnaires de territoire, des municipalités et des intervenants d'urgence quant à la sécurité sur le territoire

Un principe de base en milieu isolé est que le citoyen est le premier responsable de sa sécurité. Il doit s'assurer de bien connaître les lieux où il se rend et avoir avec lui l'équipement nécessaire pour exercer ses activités de façon sécuritaire. Par la suite, le présent protocole permettra de mettre en commun l'équipement, l'expertise et les ressources humaines des différents intervenants des services d'urgence régionaux (services de sécurité incendie, techniciens ambulanciers paramédicaux, Sûreté du Québec, etc.) et d'être en mesure d'intervenir le plus efficacement possible.

6. Cartographie du territoire

La présente carte illustre un portrait général du territoire. Elle représente le territoire couvert par les services de sécurité incendie (SSI) dans le cadre du sauvetage d'urgence en milieu isolé. Plus précisément, les municipalités sont desservies par leurs SSI respectifs.

L'identification du territoire couvert dans le TNO Lac-au-Brochet a été réalisée conjointement par les SSI et la MRC. Considérant l'immensité du TNO, l'accès difficile de certaines portions de son territoire et les capacités d'intervention des SSI, il a été convenu que le territoire couvert s'étalerait au nord jusqu'à Labrieville.

Le TNO a été divisé en deux secteurs : le premier, situé au sud-ouest, sera desservi par les SSI de Tadoussac et de Sacré-Cœur tandis que le deuxième, de plus grande dimension, sera desservi par le SSI de Forestville. Tous les secteurs sont identifiés par une couleur sur la carte.

On y retrouve également d'autres informations, comme les emplacements de villégiature, les principaux chemins et les bornes de repérage d'urgence.

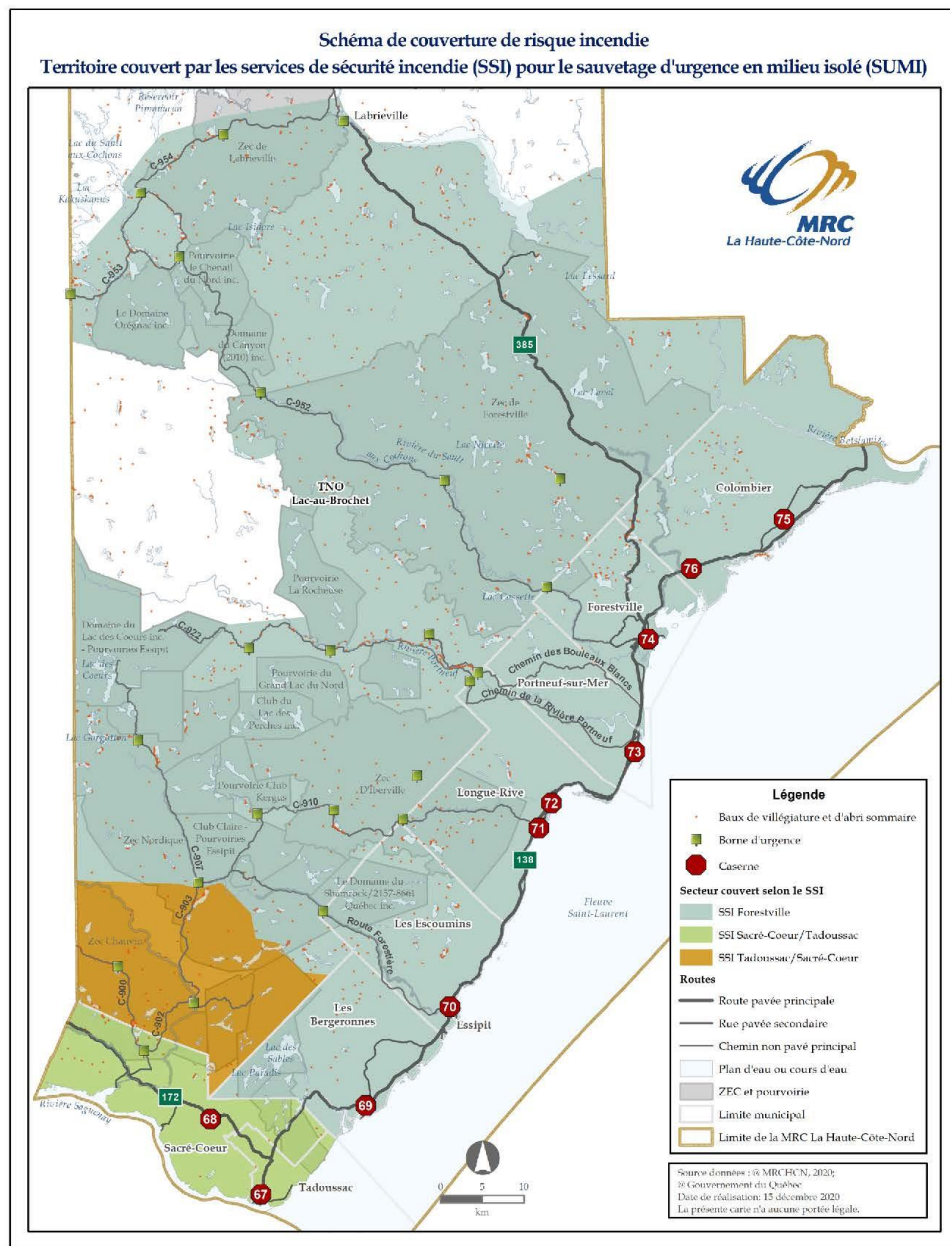


Figure 2 : Territoire couvert par les services de sécurité incendie (SSI) pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)

Protocole local d'intervention d'urgence
 MRC de La Haute-Côte-Nord

Page 7

7. Points d'évacuation d'urgence

Durant la saison 2018, la MRC a procédé à l'installation d'un réseau de bornes d'urgence en milieu isolé. Ce réseau consiste en une série de panneaux répartis à des endroits stratégiques du territoire (intersection des principaux chemins forestiers, regroupement de chalets, lac important, etc.), permettant autant aux utilisateurs du territoire qu'aux intervenants des services d'urgence de se situer sur le territoire.

Sur chaque panneau sont indiqués les coordonnées GPS de l'emplacement ainsi que les numéros de téléphone des principaux intervenants en matière de sécurité (Sûreté du Québec, SOPFEU, Airmedic).

L'emplacement des bornes d'urgence est indiqué sur la carte de la figure 2.

Une campagne de sensibilisation auprès des détenteurs de bail de villégiature a été effectuée parallèlement à la mise en place du réseau de bornes d'urgence sur le territoire. Cette campagne a permis la distribution de dépliants expliquant le volet de la sécurité en milieu isolé de même que quelques mesures de sécurité de base qui doivent être suivies en forêt. De plus, chaque villégiateur a reçu une étiquette adhésive comprenant les coordonnées GPS de son emplacement ainsi que les principaux numéros des services d'urgence. Les villégiateurs ont pu ainsi apposer les étiquettes sur une fenêtre de leur chalet.

8. Bottin des ressources

Centres hospitaliers

CISSS de la Côte-Nord
Installation des Escoumins
4, rue de l'Hôpital
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
Téléphone : 418 233-2931
Télécopieur : 418 233-2067

CISSS de la Côte-Nord
Installation de Forestville
2, 7^e Rue
Forestville (Québec) G0T 1E0
Téléphone : 418 587-2212
Télécopieur : 418 587-2865

Clubs de motoneige

Club sportif des Bouleaux Blancs des Escoumins inc.
999, route Forestière, C. P. 689
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
Responsable : Bernard Jean
Téléphone : 418 514-8566
(Relais de motoneige ouvert de la mi-novembre au début avril)

Club de motoneigistes Bourane de Rivière Portneuf inc.
246A, rue Principale
Portneuf-sur-Mer (Québec) G0T 1P0
Responsable : Jean Yves Sirois
Téléphone : 418 587-3703

Club de motoneigistes Les Rôdeurs inc.
64-A, rue Principale N
Sacré-Coeur (Québec) G0T 1Y0
Responsable : Jean-Arthur Tremblay
Téléphone : 418 564-4653

Club de motoneigistes Les Exploreurs de Sault-au-Mouton inc.
7 rue Lavoie, C. P. 560
Longue-Rive (Québec) G0T 1Z0
Responsable : Marc-André Bouchard
Téléphone : 418 231-1112

Club Nord-Neige Forestville inc.
39, route 138, suite 2
Forestville (Québec) G0T 1E0
Responsable : Alex Lamarre
Téléphone : 418 587-4664

Club de quad

Club Quad Haute-Côte-Nord
484, rue Principale
Portneuf-sur-Mer (Québec) G0T 1P0
Responsable : Yvan Maltais
Téléphone : 418 587-0718

Municipalités

Municipalité de Tadoussac
162, rue des Jésuites
Tadoussac (Québec) G0T 2A0
Téléphone : 418 235-4446
www.tadoussac.com

Municipalité Les Bergeronnes
424, rue de la Mer
Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0
Téléphone : 418 232-6244
www.bergeronnes.net

Municipalité de Longue-Rive
3, rue de l'Église
Longue-Rive (Québec) G0T 1Z0
Téléphone : 418 231-2344
www.longuerive.ca

Ville de Forestville
1, 2^e Avenue
Forestville (Québec) G0T 1E0
Téléphone : 418 587-2285
www.forestville.ca

Conseil de la première nation des Innus Essipit
32, rue de la Réserve
Essipit (Québec) G0T 1K0
Téléphone : 418 233-2509
www.innu-essipit.com

Municipalité de Sacré-Cœur
88, rue Principale
Sacré-Cœur (Québec) G0T 1Y0
Téléphone : 418 236-4621
www.municipalite.sacre-coeur.qc.ca

Municipalité Les Escoumins
2, rue Sirois
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
Téléphone : 418 233-2766
www.escoumins.ca

Municipalité de Portneuf-sur-Mer
170, rue Principale, C.P. 98
Portneuf-sur-Mer (Québec) G0T 1P0
Téléphone : 418 238-2642
www.portneuf-sur-mer.ca

Municipalité de Colombier
568, rue Principale
Colombier (Québec) G0H 1P0
Téléphone : 418 565-3343
www.municipalite.colombier.qc.ca

MRC La Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
Téléphone : 418 233-2102
www.mrchcn.qc.ca

Ministère de la sécurité publique

Bureau régional de Baie-Comeau
625, boulevard Laflèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4903

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Direction de la gestion des forêts Côte-Nord
625, boulevard Laflèche, RC 702
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4676
Télécopieur : 418 295-4682
Courriel : cote-nord@mffp.gouv.qc.ca

Unité de gestion Escoumins-Forestville
Bureau des Escoumins
8, rue des Pilotes
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
Téléphone : 418 233-2232
Télécopieur : 418 233-3287

*Protocole local d'intervention d'urgence
MRC de La Haute-Côte-Nord*

Page 9

**Unité de gestion Escoumins-Forestville
Bureau de Forestville**

134, route 138 Est, RC. 04
Forestville (Québec) G0T 1E0
Téléphone : 418 587-4445
Télécopieur : 418 587-4324

Premiers répondants

Service de premiers répondants de Tadoussac

162, rue des Jésuites
Tadoussac (Québec) G0T 2A0
Responsable : Robin Lepage
Téléphone : 418 235-4446 (municipalité) ou
418 235-4887 (SSI Tadoussac)

Services ambulanciers

**Ambulances Demers
(Installation Sacré-Cœur)**

105, rue Gagné
Sacré-Cœur (Québec) G0T 1Y0
Téléphone : 514 830-4538 (24/7)
Courriel : coordination@ambdemers.com

**Services préhospitaliers Paraxion
(Installation Escoumins)**

420, route 138
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
Téléphone : 418 248-0605 (bureau)
ou 418 295-5026 (24/7)
Responsable : Robin Hovington
Courriel : robin.hovington@paraxion.ca

Services de sécurité incendie

Service de sécurité incendie de Sacré-Cœur

101, rue Gagné
Sacré-Cœur (Québec) G0T 1Y0
Téléphone : 418 236-1239
Télécopieur : 418 236-9144
Directeur : Yves Gauthier
Courriel : dirsi@sacre-coeur.ca

Service de sécurité incendie de Tadoussac

408, rue du Bateau-Passeur
Tadoussac (Québec) G0T 2A0
Téléphone : 418 235-4887
Télécopieur : 418 235-4887
Directeur : Yves Gauthier
Courriel : dirsi@sacre-coeur.ca

Service de sécurité incendie de Forestville

1, 2^e Avenue
Forestville (Québec) G0T 1E0
Téléphone : 418 587-2285
Télécopieur : 418 587-6492
Directeur : Martin Bouchard
Courriel : martinbouchard@forestville.ca

Sûreté du Québec

Poste principal de la MRC de La Haute-Côte-Nord

130, route 138 Est
Forestville (Québec) G0T 1E0
Téléphone : 418 587-2238
Télécopieur : 418 587-6108
Courriel : poste.principal.mrc.haute-cote-
nord@surete.qc.ca

Poste auxiliaire de la MRC de La Haute-Côte-Nord

406, rue Bateau-Passeur, C. P. 99
Tadoussac (Québec) G0T 2A0
Téléphone : 418 235-4486
Télécopieur : 418 235-4885
Courriel : poste.auxiliaire.mrc.haute-cote-
nord@surete.qc.ca

*Protocole local d'intervention d'urgence
MRC de La Haute-Côte-Nord*

Page 10

9. Télécommunications

Les figures suivantes (3 et 4) représentent un extrait de la couverture du réseau cellulaire de trois fournisseurs présents sur le territoire de La Haute-Côte-Nord. L'information n'est pas exhaustive et est sujette à changement. L'important à retenir à travers les deux figures est que la couverture cellulaire est accessible dans une bande qui couvre tout le littoral et la route 138 et qui s'étend sur quelques kilomètres à l'intérieur des terres. La portion nord du territoire n'est donc pas desservie.

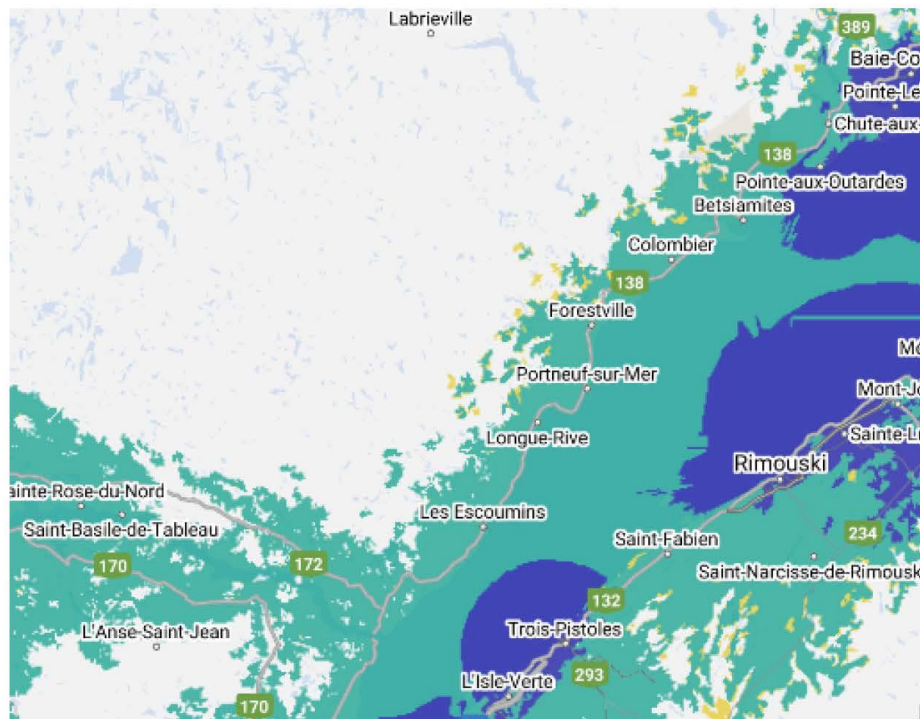


Figure 3 : Couverture du réseau de Bell

Source : Bell. Extrait d'une carte de couverture du réseau consultée en ligne le 1^{er} mai 2018.
https://www.bell.ca/Mobilite/Le_reseau_coverage

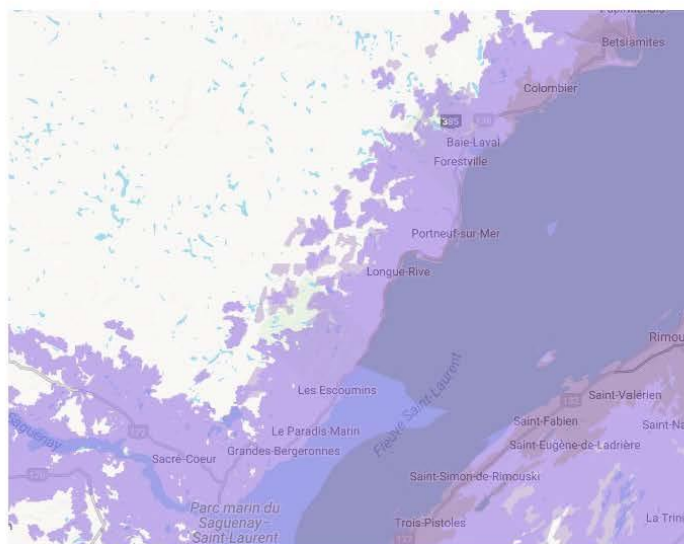


Figure 4 : Couverture du réseau de Telus

Source : Telus. Extrait d'une carte de couverture du réseau consultée en ligne le 1^{er} mai 2018. <https://www.telus.com/fr/qc/mobility/network/coverage-map.jsp>

10. Outils de communication

Intervenants	Outils de communication
Ambulances Demers (Installation Sacré-Cœur)	Radio du service (RENIR) Téléphone satellite Téléphone cellulaire
Services préhospitaliers Paraxion (Installation Escoumins)	Radio du service (RENIR) Téléphone satellite Téléphone cellulaire
Sûreté du Québec	Radio du service Téléphone satellite Téléphone cellulaire
SSI Sacré-Cœur	Radio du service Téléphone satellite Téléphone cellulaire
SSI Tadoussac	Radio du service Téléphone satellite Téléphone cellulaire
SSI Forestville	Radio du service Radio Forêt (Simplex) Téléphone satellite (011-8816-325-32329) Téléphone cellulaire Fréquence Hydro-Québec/SOPFEU

Les intervenants du sauvetage d'urgence en milieu isolé communiquent entre eux à l'aide de différents outils de communication, selon la situation. Quand les opérations se déroulent dans un secteur desservi par les réseaux cellulaires ou les radios du service, c'est un de ces deux moyens de communication qui est utilisé. Lorsque le réseau cellulaire n'est plus disponible, les intervenants utilisent les téléphones satellites des SSI.

11. Moyens privilégiés pour joindre les secours

Le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord est desservi par le Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ). Ce dernier peut être joint en composant les numéros suivants :

Numéros d'urgence	
Outil de communication	Numéro
Téléphone filaire	911
Cellulaire	911
Téléphone satellite	418 724-0171

12. Équipements disponibles et leur emplacement

12.1. SSI Forestville

NOMBRE	ÉQUIPEMENTS	LIEU D'ENTREPOSAGE	NOTES
Véhicules			
1	Camion 4 x 4 (3 500)	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
1	Camion 4 x 4 (1 500)	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
1	Camion 4 x 4 (1 500)	Caserne 70 – Les Escoumins (12, rue Sirois, Les Escoumins)	N/A
1	Camion 4 x 4 (1 500)	Caserne 71 – Longue-Rive (314, rue Principale, Longue-Rive)	N/A
2	Motoneiges	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
2	VTT 4 x 4	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
Remorque			
1	Remorque	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
Traineaux			
1	Traineau	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	Utilisable en été et hiver
1	Traineau	Caserne 71 – Longue-Rive (314, rue Principale, Longue-Rive)	Utilisable en hiver seulement
Planches			
1	Planche dorsale + collier cervical	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
1	Planche dorsale + collier cervical	Caserne 71 – Longue-Rive (314, rue Principale, Longue-Rive)	N/A
Autres			
1	DEA	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A

NOMBRE	ÉQUIPEMENTS	LIEU D'ENTREPOSAGE	NOTES
1	Cordage	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
3	GPS	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
1	Éclairage	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
1	Trousse de premiers soins	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
1	Trousse de premiers répondants	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
1	Caméra thermique	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
1	Caméra thermique	Caserne 70 – Les Escoumins (12, rue Sirois, Les Escoumins)	N/A
Vêtements			
5	Paires de bottes (VTT)	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
5	Paires de bottes (motoneige)	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
5	Habits de motoneige	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
5	Cagoules avec mitaines et gants	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
5	Casques (motoneige/VTT)	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A
2	Paires de raquettes	Caserne 74 – Forestville (1, 2 ^e Avenue, Forestville)	N/A

12.2. SSI Sacré-Cœur – Tadoussac

NOMBRE	ÉQUIPEMENTS	LIEU D'ENTREPOSAGE	NOTES
Véhicule			
1	VTT	Caserne 67 – Tadoussac (408, rue du Bateau-Passeur, Tadoussac)	Peut être équipé de chenilles pour l'hiver
1	Motoneige	Caserne 68 – Sacré-Cœur (101, rue Gagné, Sacré-Cœur)	N/A
1	VTT	Caserne 68 – Sacré-Cœur (101, rue Gagné, Sacré-Cœur)	N/A
Remorque			
1	Remorque	Caserne 67 – Tadoussac (408, rue du Bateau-Passeur, Tadoussac)	N/A
1	Remorque	Caserne 68 – Sacré-Cœur (101, rue Gagné, Sacré-Cœur)	N/A
Traineau			
1	Traineau	Caserne 67 – Tadoussac (408, rue du Bateau-Passeur, Tadoussac)	1 sked 1 matelas immobilisateur 1 couverture 1 sac de couchage 1 bidon à essence (20 L) 1 génératrice

Protocole local d'intervention d'urgence
MRC de La Haute-Côte-Nord

Page 14

1	Traineau	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	1 hache 1 coupe-cadenas 1 bidon à essence (1 gallon) 1 bidon à essence mélangée (1 gallon) 1 scie mécanique 1 base radio 1 génératrice 1 couverture
Planche			
1	Planche dorsale	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
Autres			
15	VFI	Caserne 67 – Tadoussac (408, rue du Bateau-Passeur, Tadoussac)	N/A
2	Sacs de recherche en forêt	Caserne 67 – Tadoussac (408, rue du Bateau-Passeur, Tadoussac)	N/A
2	Sacs de bâton lumineux	Caserne 67 – Tadoussac (408, rue du Bateau-Passeur, Tadoussac)	N/A
5	Ice Commander	Caserne 67 – Tadoussac (408, rue du Bateau-Passeur, Tadoussac)	N/A
3	Pic à glace	Caserne 67 – Tadoussac (408, rue du Bateau-Passeur, Tadoussac)	N/A
1	Carte géographique des trois municipalités	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
4	Boussoles	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
2	GPS Garmin	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
2	Radios portatifs	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
2	Harnais monté sauveteur	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	Avec longe absorbeur et un antichute mobile sur corde
2	Harnais monté assureur	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
2	Sacs CMC RESCUE	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	Avec 200 pieds de cordage, 4 mousquetons et 2 absorbeurs
2	Sacs de cordes de 200 pieds	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
1	Sac mortuaire	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
3	Attelles	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	Pour membres inférieurs et supérieurs
1	Couverture d'urgence et de survie	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
1	Kit d'attelles sous vide	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	3 grandeurs

1	Sac rouge (stat-packs)	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	1 pochette chauffante 2 pochettes réfrigérantes 1 stérile gel-soaked 2 couvertures aluminium Gants latex 1 masque de poche 1 épipen JR 1 épipen uni dose 2 attelles en aluminium cousinées 12 doses chlorure de sodium 1 insta-glucose 1 collier cervical Pansements, diachylons, ciseaux, ruban adhésif, bandages 1 couteau tout usage
Vêtements			
6	Paires de raquettes	Caserne 67 – Tadoussac (408, rue du Bateau-Passeur, Tadoussac)	N/A
9	Casques	Caserne 67 – Tadoussac (408, rue du Bateau-Passeur, Tadoussac)	N/A
9	Paires de raquettes	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
3	Paires de bottes	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	2 paires pointure 10 et 1 paire pointure 9
2	Casques de VTT	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
13	Casques orange	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	Pour la recherche
3	Salopettes X-large	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
1	Salopette 3X-large	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
1	Salopette 2X-large	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	N/A
2	Sacs à dos	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	Pour transporter DEA et bouteille d'eau ou autre
2	Vestes bleu Ferno	Caserne 68 – Sacré-Coeur (101, rue Gagné, Sacré-Coeur)	Gants latex Pansements, diachylons, ruban adhésif, bandages 4 sodium-chloride 1 insta-glucose 1 pocket mask 1 cold pack 2 serviettes aluminium 1 couteau tout usage

13. Rôles et responsabilités des intervenants

13.1. Organisation des services d'urgence

La mise œuvre d'un protocole local d'urgence en milieu isolé (PLIU), son actualisation ainsi que l'optimisation des services d'intervention d'urgence hors route sont des responsabilités reposant conjointement sur la MRC et le comité local. Ce dernier est composé de différentes organisations associées à la sécurité civile.

Le comité local se doit d'informer la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI) du ministère de la Sécurité publique (MSP) de toutes interventions hors du réseau routier. Cela favorise l'échange de bonne pratique d'intervention à l'échelle nationale. Les membres du comité local ont le mandat de demeurer disponibles pour soutenir le coordonnateur local de l'intervention et de fournir le soutien nécessaire à la localisation des victimes.

13.2. Mise en alerte et mobilisation des intervenants

Une fois que l'appel d'urgence a été reçu par le centre d'urgence 911 (CAUREQ), il est aussitôt transféré au centre secondaire d'urgence (CSAU) dont le territoire d'intervention correspond au lieu de provenance de l'appel. Le CSAU s'assurera de transférer au SSI ou au service policier toutes les informations pertinentes concernant cet appel.

13.3. Répondant de la coordination de l'intervention

Le coordonnateur local de l'intervention est *de facto* le directeur du SSI dont le territoire d'intervention correspond au lieu de provenance de l'appel d'urgence. En cas d'absence du directeur du SSI, le coordonnateur sera le pompier le plus haut gradé disponible à ce moment dans ce SSI.

Le coordonnateur local s'assurera de communiquer avec tous les intervenants requis. Il sera responsable de mobiliser lesdits intervenants, avec le matériel adéquat selon la situation. C'est lui qui indiquera le point de rendez-vous aux différents participants à l'opération. C'est lui qui s'assurera de la bonne communication entre les différents corps de métier prenant part au sauvetage et qui établira les règles de communication (fréquence radio à utiliser, par exemple). C'est également lui qui, ultimement, aura à déterminer si le sauvetage est réalisable compte tenu des circonstances, de l'équipement, de la formation disponible et de l'accessibilité de la victime.

S'il s'agit d'une disparition, d'une collision impliquant un véhicule routier, un VTT, une motoneige ou la commission d'une infraction criminelle, le coordonnateur local doit aviser la Sûreté du Québec lorsque celle-ci ne l'a pas encore été par le centre d'urgence 911.

13.4. Répondant du transport des intervenants et de l'évacuation de la victime

Ce sont les SSI qui sont responsables de cet aspect des interventions du SUMI. Ce sont eux qui possèdent les équipements nécessaires et qui connaissent les particularités de leur utilisation. Ils sont donc les plus à même de bien gérer cet aspect des opérations. Les SSI ont la responsabilité de coordonner l'intervention avec les partenaires, transporter les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) à la victime et collaborer avec ces derniers pour permettre l'évacuation sécuritaire de chacun. Cependant, dans le cas où il s'agit d'une recherche en lien avec une disparition, les interventions sont coordonnées par la Sûreté du Québec. Dans le cas d'une scène

d'enquête policière, le contrôle d'accès et de protection de la scène relève de la Sûreté du Québec si le corps de police n'est pas désigné comme le coordonnateur local.

Le SSI de Forestville se conforme aux exigences de base du cadre de référence du MSP lors d'une intervention. Ainsi, il y a trois pompiers et un officier qui accompagnent un TAP jusqu'à la victime. Les SSI de Sacré-Cœur et de Tadoussac se basent également sur les exigences de base du cadre de référence. Trois pompiers accompagnent un TAP jusqu'à la victime.

Dans tous les cas, les SSI possèdent les équipements de protection nécessaires pour équiper tous les pompiers. Ces équipements sont entreposés dans les traineaux d'évacuation des différents SSI et sont donc acheminés sur les lieux de l'intervention avec tout le reste du matériel. Pour ce qui est des TAP, ils possèdent également tous les équipements de protection nécessaires au SUMI. Ces équipements sont entreposés dans les traineaux d'évacuation des SSI.

Les intervenants des SSI devront tous être formés en recherche et sauvetage et devront suivre la formation *Carte et boussole* de l'Association Québécoise des Bénévoles en Recherche et Sauvetage (AQBRs). La formation de réanimation cardiorespiratoire (RCR) est aussi obligatoire pour les intervenants.

13.5. Répondant du soutien médical

Le territoire de La Haute-Côte-Nord est desservi par deux compagnies d'ambulances. La première, Ambulances Demers, est basée à Sacré-Cœur et couvre le territoire des municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac et une partie des Bergeronnes. La deuxième, Services préhospitaliers Paraxion, est basée à Baie-Comeau, mais possède des installations aux Escoumins et à Forestville pour couvrir le territoire des municipalités des Escoumins, de Longue-Rive, de Portneuf-sur-Mer, de Forestville et de Colombier, de même qu'une partie des Bergeronnes. Les TAP accompagnent le répondant du transport des intervenants, prodiguent les soins requis à la victime et orientent l'évacuation selon la condition clinique de celle-ci. Tout au long de l'intervention, ils doivent s'assurer de l'existence d'un lien de communication avec le CCS et l'aviser de leurs déplacements.

Des premiers répondants sont présents sur le territoire de la municipalité de Tadoussac.

Les TAP seront contactés par le coordonnateur local de l'intervention, si requis. Le coordonnateur indiquera le point de rendez-vous aux TAP préalablement à l'intervention.

Conclusion

La MRC de La Haute-Côte-Nord tient à remercier tous les intervenants qui ont participé à l'élaboration et la rédaction du présent protocole.

Annexe 1 - Fiche pour recueillir de l'information

Fiche pouvant être utilisée par un gestionnaire du territoire ou des agents de surveillance du territoire contenant l'information à fournir lors de l'appel au centre d'urgence.

Type d'incident

- Date :
- Heure :
- Brève description :

Endroit

- Coordonnées :
- Point d'évacuation d'urgence le plus près :
- Précisions :

Information sur la victime

- Nom :
- Âge approximatif ou date de naissance :
- État :

- Taille approximative :
- Poids approximatif :
- Problèmes de santé connus :

- Langue parlée :
- Adresse si connue :
- Autres éléments d'information :

Accompagnateurs

- Noms :
- Groupe :
- Nombre de personnes :

Démarches entreprises :

Nom et coordonnées de la personne ayant pris l'information :

20. ANNEXE G - RÉOLUTIONS MUNICIPALES
